

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 29^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Rapport d'activité 2022 du délégataire des parcs de stationnement
3. Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
4. Rapport d'activité 2022 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
5. Rapport d'activité 2022 du délégataire du funérarium
6. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Modification d'un représentant
7. Taxe sur les friches commerciales
8. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 450 260 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines
9. Modification de l'AP/CP Aménagement de la Vieille Ville
10. Modification de l'AP-CP : Equipement de proximité au stade du Hagwald
11. Modification de l'AP/CP Attractivité de la Rivière
12. Adhésion à Moselle Agence Culturelle
13. Adhésion à l'Association Chainon Manquant
14. Acquisition d'un terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, sis rue Hélène Boucher appartenant à Madame Francine KEMPA
15. Acquisition d'un bien sis 70 rue de France auprès des conjoints BARREAU
16. Attribution de subventions exceptionnelles
17. Décision modificative n°2 du BP 2023
18. Actualisation de l'état des effectifs
19. Rapport Social Unique 2022
20. Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
21. Programme de Réussite Educative (PRE) - attribution des subventions 2023
22. Projet Semaines d'Information à la Santé Mentale
23. Nouveaux contrats de location, conventions de mise à disposition et règlement d'utilisation des locaux associatifs
24. Convention concernant le projet Démos en partenariat avec l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS
25. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique
26. Avenant n° 1 – Contrôle du stationnement payant sur voirie publique

- 27. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal**
- 28. Effacement des réseaux aériens avenue de la Blies au droit du Bliespark**
- 29. Cession à la SARL COMIAGE du bien sis 63 rue Georges Clémenceau – Presbytère de paroisse du Sacré-Cœur**
- 30. Cession d'une parcelle cadastrée section 67 numéro 114 à la société CLARIOS**
- 31. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033**
- 32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**
- 33. Divers**

Par convocation en date du 11 septembre 2023, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 septembre 2023, à partir de 18 h 30 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 29^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (procuration à partir du point n°24), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (procuration à partir du point n°16), Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER (à partir du point n°2), Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Christian DIETSCH à Jean-Marc SCHWARTZ
- Jacques MARX à Christine MARCHAL
- Nicole BOURESY-DORCKEL à Corinne THINNES
- Jean-Claude CUNAT à Monsieur le Maire
- Jean-William FISCHER à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR à partir du point n°24
- Dominique LIMBACH à Bernadette NICKLAUS
- Sayah KHARROUBI à Durkut CAN à partir du point n°16
- Audrey LAVAL à Christiane HECKEL
- Alain DANN à Christine CARAFA

Etait excusée : Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, BILLONE, Chef de la Police Municipale, CAHN, Manager de Centre-Ville, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service de l'Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DUBUISSON, Responsable du Service Animation, Action Culturelle, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Règlementation du Domaine Public, ROHR, Responsable de l'Etat Civil, ROTH, Responsable Jeunesse, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** informe du léger retard de Monsieur le Maire compte tenu de la cérémonie d'hommage aux Harkis et à la survenance d'un accident dans la ville.

Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose, comme par le passé à l'occasion des tragiques événements en Ukraine et en Turquie, de marquer la solidarité de la municipalité en hommage aux innombrables victimes des inondations en Grèce, en Libye et plus récemment du séisme au Maroc. Une minute de silence est observée.

Il informe l'assemblée de l'organisation d'une kermesse fraternelle initiée par différentes associations bénévoles sarregueminoises le 30 septembre 2023 afin de récolter des fonds pour les différents peuples concernés.

Puis, Monsieur le Maire présente Monsieur **Michaël BILLONE**, Chef de la Police Municipale arrivé le 02 juillet 2023.

Monsieur **Michaël BILLONE** se présente. Il est marié et père de 3 enfants âgés de 14-11 et 8 ans. Il est domicilié près de Sarre-Union. Originaire du Val-de-Gueblange, il a intégré la Gendarmerie à l'âge de 20 ans et a été affecté successivement à Fénétrange, à Sarreguemines (8 ans), à Barr et à Sarre-Union (5 ans). Il se déclare heureux d'être à Sarreguemines et est prêt à apporter toutes ses compétences professionnelles à la Police Municipale dans le cadre de la sécurité.

Applaudissements

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** énonce que la municipalité est ravie d'avoir à nouveau un Chef de la Police Municipale. Il signale que, par rapport à l'ancienne équipe, il ne reste plus qu'un agent assermenté et un agent à mi-temps chargé de la vidéosurveillance. Des arrivées ont déjà été enregistrées, Anne-Laure MAST et Maria THOMAS. Deux nouveaux agents vont arriver le 1^{er} octobre (Monsieur MERTZ) et le 1^{er} novembre (Monsieur ROUX). L'équipe de la Police Municipale est ainsi reconstituée avec une nouvelle dynamique managériale dans le contexte des décisions prises (amélioration et reconfiguration de la vidéosurveillance). Une réflexion de fond sera également engagée sur les missions de la Police Municipale. Il estime que la Police Municipale n'est pas toujours utilisée à bon escient. Il évoque la proposition qui sera faite ultérieurement dans cette séance relative au contrôle du stationnement payant par un prestataire. En outre, Monsieur SCHWARTZ énumère les grandes missions de la Police Municipale :

- les problèmes de salubrité publique, nombreux notamment avec les nouvelles formes de tri ;
- les contrôle de voirie (stationnement, stationnement gênant, PMR)

Il rajoute que la proximité est un élément phare de ce qui est souhaité que ce soit avec les sarregueminois et avec les commerçants. Par ailleurs, une réflexion est menée sur les nouveaux axes à prioriser sachant le besoin de présence d'une Police Municipale qui rassure et qui contrôle dans l'intérêt du bien vivre ensemble.

1. Approbation du procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal.

Monsieur **François BOURBEAU** indique ne pas avoir reçu la copie des documents du Commissaire aux Comptes.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** répond qu'ils ont été adressés le 28 juillet sur l'adresse générique mairie.

Monsieur **François BOURBEAU** précise qu'il convient de lui adresser tout mail sur son adresse personnelle dans la mesure où celle de la mairie n'est pas opérationnelle. Il demande à l'assemblée et aux services de n'utiliser que son adresse personnelle.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** confirme que ces documents seront ré-adressés sur l'adresse personnelle.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Le procès-verbal de la 28ème séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

2. Rapport d'activité 2022 du délégué des parcs de stationnement

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil municipal une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Sté INDIGO Infra, délégué des parcs de stationnement.

Le présent rapport ainsi que les comptes de résultat INDIGO Infra ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux, le 05/09/2023 et adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au service circulation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport d'activité.

Monsieur **Sébastien JUNG** présente Messieurs **Jimmy BRASSEUR**, Responsable de District – Lorraine Nord et **Mathieu LANOTTE**, Directeur de Secteur Grand Est.

Ces derniers effectuent une présentation conjointe du diaporama en abordant successivement :

- les caractéristiques du contrat ;
- les différents moyens de paiement et d'accès ;
- le feu véhicule survenu le 23 juin 2022 au parking du Moulin et les dégâts occasionnés ;

- les différents travaux et aménagements 2022 ;
- les préconisations de travaux et aménagements 2023 ;
- l'analyse du stationnement : fréquentations horaires, recettes horaires pour les deux parcs, nombre et recettes abonnés pour le parking du Moulin ;
- la synthèse financière ;
- le compte du délégataire pour chacun des parcs ;
- les perspectives et conclusion 2023

Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique :

- les caractéristiques du contrat de la voirie ;
- les services ;
- l'analyse de l'activité de la voirie ;
- la répartition des recettes ;
- le compte du délégataire ;
- les perspectives et conclusion

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2022 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2023

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la communication du rapport d'activité 2022 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain.

3. Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil municipal une synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement sur voirie publique.

Le présent rapport ainsi que le compte de résultat INDIGO ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux, le 05/09/2023 et adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport d'activité complet peut être consulté à tout moment au service de la réglementation du domaine public.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2022 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2023,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la communication du rapport d'activité 2022 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

4. Rapport d'activité 2022 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

1. Généralités et historique

L'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch, créé en 1914, est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est devenu propriété de la Ville de Sarreguemines le 1^{er} janvier 2007 à la suite de sa dévolution par l'État dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le domaine public aéronautique s'étend sur une superficie totale d'environ 37 hectares sur les Villes de Sarreguemines et de Frauenberg. Il comprend deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et une de 150 mètres de large pour les planeurs. Les constructions comprennent un club-house avec hangar, un local à usage de débit de boisson dont la licence appartient à l'association *Espoir aéronautique de Sarreguemines* et six hangars à vocation aéronautique faisant l'objet d'autorisations d'occupation temporaire affectées de redevances. L'aérodrome dispose également d'une station d'avitaillement d'essence aviation (Avgas 100LL) comportant citerne et pompe.

2. Activité

L'aérodrome est à usage sportif de loisir et de tourisme et n'enregistre pas de vols commerciaux. Son activité, très saisonnière, est animée par le club « Espoir aéronautique de Sarreguemines ».

3. Exploitation et gestion

La gestion de l'aérodrome de Sarreguemines est assurée par l'association « Espoir aéronautique de Sarreguemines » dans la cadre d'une DSP depuis le 1^{er} janvier 2018 (délégation renouvelée pour 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2023).

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

*
* *

Bilan de l'activité 2022 :

Avec ceux de « Metz-Nancy-Lorraine » et de « Sarrebourg », l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch fait partie des trois derniers aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Moselle. Il est situé à la sortie de Sarreguemines, rue de Deux-Ponts, à proximité du centre équestre de Sarreguemines et du stade du Forst (Folpersviller).

Dans son rapport annuel, le délégataire (association « Espoir aéronautique de Sarreguemines ») nous indique que cette cinquième et dernière année de gestion s'est bien passée avec une bonne relation entre le gestionnaire et les tiers ayant une convention avec le délégataire. Ces « tiers » sont les personnes privées disposant d'un hangar de stockage pour leur aéronef privé ainsi que l'exploitant agricole qui se charge de la tonte de la piste. Le délégataire précise également que l'activité 2022 s'est révélée en bonne progression grâce à une météo très favorable (pour l'activité planeur) et l'éloignement de la crise covid et de ses contraintes.

Pour mémoire, trois types d'activités sont pratiquées à l'aérodrome de Sarreguemines :

- Avion à moteur léger
- Ulm
- Planeur

Les heures d'activité (aéronefs du club + aéronefs privés) :

L'activité « Avion » a généré un total de 487,38 heures de vol (570,02 heures en 2021)

L'activité « Ulm » a généré un total de 509,84 heures de vol (281,24 heures en 2021)

L'activité « Planeur » a généré un total de 1.973,84 heures de vol (1.226,50 heures en 2021)

Soit un total de 2.971,06 heures de vol toutes activités confondues (2.077,76 heures en 2021)

En 2022, le nombre total de mouvements était de 4.950 (1 mouvement = 1 décollage ou un atterrissage ou 1 « touch and go ») contre 5.578 en 2021. Remarques : 85 à 90% de l'activité précitée est réalisée par les aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines (aéronefs du club lui-même ou aéronefs des membres du club). L'activité de passage (aéronefs non rattachés à Sarreguemines) ne représente que 10 à 15% de l'activité totale.

Nombre d'aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines : 31 dont 5 avions (3 appartenant au club), 14 planeurs (8 appartenant au club), 9 ulm, 2 remorqueurs (appartenant au club) et 1 motoplanneur.

Résultat financier :

Le délégataire fait apparaître un compte de résultats d'un montant de 5.872,56 € en produits et de 3.925,67 € en charges soit un résultat d'exploitation positif de 1.946,89 € (négatif de 640,14 € en 2021). Les produits perçus par l'exploitant proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (hangars privés) et de la redevance d'exploitation des « herbages » par l'exploitant agricole.

Les charges de l'exploitant concernent les fluides (eau, électricité), les assurances, l'achat de petit matériel (ex : manches à air), les petites réparations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Maxime TRITZ**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signale la survenance d'un accident sans gravité au début de l'été avec un planeur ayant raté son décollage.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique

Vu la convention de délégation de service public 2018 – 2022 relative à l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

Le rapport ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 2 mai 2023

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

De la communication du rapport d'activité 2022 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.

5. Rapport d'activité 2022 du délégataire du funérarium

Le compte de résultat 2022 de l'entreprise PFL Richard BACKES, délégataire de la chambre funéraire 8, rue des Bosquets, doit être transmis au conseil municipal pour information.

Les charges étaient ventilées en différents postes, dont celui de la redevance Ville, qui s'élevait à 2200 € par an.

Il ressortait du compte de résultat, un chiffre d'affaire de 19 200,00 €, pour un bénéfice de 3595.60 € pour 130 décès.

Cette délégation a pris fin en octobre 2022, et l'entreprise PFL Richard BACKES a été reconduite dans sa mission pour une durée de 5 ans, par délibération du conseil municipal de novembre 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Christine CARAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2022-2023 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2023

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.

6. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Modification d'un représentant

Lors de précédentes séances du Conseil Municipal, des élus du Conseil Municipal ont été désignés pour représenter la municipalité dans les organismes extérieurs.

Il est proposé de modifier la liste (ci-jointe) des représentants municipaux dans les organismes extérieurs comme suit :

- Conseil d'administration – Lycée Technique Henri Nominé (et Lycée Professionnel Henri Nominé)

Remplacement de Madame PETER Isabelle par Mme HEYMES-MUHR Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette désignation.

Monsieur le Maire précise que ce changement au niveau de la représentation au Conseil d'Administration du Lycée Technique « Henri Nominé » est motivé par la carrière et l'expérience professionnelle de Madame HEYMES-MUHR précieuses et à l'établissement et à la municipalité. Il s'agit également d'un établissement impliqué dans les questions de formation notamment avec les perspectives de développement économique à proximité du site.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération n°7 en date du 29 juin 2020, la délibération n°8 en date du 05 octobre 2020, la délibération n°2 en date du 12 octobre 2021, la délibération n°6 en date du 20 décembre 2021, la délibération en date du 5 avril 2023 et la délibération n°2 en date du 26 juin 2023 désignant les représentants municipaux dans les différents organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de modifier les représentants au sein de certains organismes extérieurs,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans des organismes extérieurs.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH,

Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'accepter les modifications proposées des délégués comme figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

7. Taxe sur les friches commerciales

Par délibérations (points n°10A et 10B) du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté :

- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales qui s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI). Pour mémoire, la liste des biens susceptibles d'être taxés (situés dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire) doit être jointe à la délibération pour approbation.
- La majoration des taux en les fixant comme suit :
 - 20% pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 30% pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition

A noter que ces taux correspondent aux taux « majorés » dans la limite du double, cette majoration étant légalement prévue.

Conformément à l'article 1530 du CGI, chaque année, le conseil municipal communique à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, ainsi que les taux d'imposition retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens imposables au 1^{er} janvier 2024, et de reconduire les taux à leur niveau majoré pour 2024.

Il est précisé que l'adoption de deux délibérations distinctes est requise par les services de l'Etat.

Monsieur Sébastien JUNG débute la présentation du rapport et constate que le fichier, d'une année à l'autre, a diminué. Ceci peut s'expliquer par la prise de conscience de certains propriétaires grâce à cette forme de pression de la mairie. A titre d'exemple, dans le cadre de la revitalisation et de la réhabilitation du centre-ville, il évoque une cellule commerciale rue des Généraux Crémier qui a retrouvé une activité jusque fin 2022 et qui devrait à nouveau, dans un futur proche, être louée. En outre, l'instauration de cette taxe a conduit certains propriétaires à correctement affilier leur bien sur le fichier des impôts. En effet, la cellule assujettie était peut-être depuis de nombreuses années à usage d'habitation ou affectée à une autre activité et non plus à vocation commerciale.

Monsieur François BOURBEAU déclare avoir bien compris que le fichier de base s'était réduit et qu'un effet positif était constaté. Il souhaite savoir si une analyse globale a été faite par rapport aux biens retirés de la liste (% d'exonération compte tenu de situations particulières justifiées par le propriétaire, les changements d'affectation ou les relocations). Il estime que c'est important pour l'assemblée de savoir si les décisions prises il y a 18 ou 24 mois ont porté leurs fruits et dans la direction souhaitée.

Monsieur Sébastien JUNG répond que ce ne sont pas des exonérations administratives en l'état dans le sens où le propriétaire avait toujours la faculté de justifier par une location dans l'intervalle eu égard au principe d'une année N+1. Une statistique vraiment très claire et pertinente pourra être fournie lors de la prochaine présentation de cette taxe (en année N+2) parce qu'aujourd'hui certains propriétaires peuvent encore justifier d'une restructuration du bien en habitat ou d'une location intervenue entre-temps.

Madame Bernadette HILPERT demande si la liste fournie constitue la liste brute des biens répertoriés.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'il s'agit d'un fichier de la DGFIP, d'un relevé du cadastre. Egalement, le souci de confidentialité fait qu'il n'est pas possible de donner plus d'informations.

Monsieur **François BOURBEAU** demande si un bien extrait reste ou non dans le fichier.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond par la négative et invite Monsieur BOURBEAU à comparer les deux listes de l'année dernière et de cette année. Cette année la liste des biens a été réduite d'environ 20-25 % compte tenu des travaux effectués, des relocations intervenues ou des affectations faites au plus juste.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signale que la liste comprend des immeubles entiers considérés comme des immeubles à caractère commercial alors que, dans les faits, seul le rez-de-chaussée est à vocation commerciale et les étages au-dessus à usage d'habitation. Il s'agit là de corrections non effectuées.

Monsieur **Sébastien JUNG** rajoute que quelquefois le rez-de-chaussée est affecté à la vente et autrefois, peut-être le 1^{er} étage en réserve, et qu'entre-temps les réserves ont été rapatriées au rez-de-chaussée. Ce n'est qu'à réception de l'avis d'imposition que la mauvaise affectation est relevée.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** demande si la liste de base est bien fournie par la Ville.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que c'est la DGFIP qui met à disposition cette liste.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** comprend bien que c'est la liste sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Toutefois, en amont les services municipaux ont effectué le travail de repérage des locaux vacants et c'est cette liste qui a été adressée aux impôts ; cette liste étant revenue en tenant compte de nos critères.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète que sur la liste figure bien les valeurs locatives des biens que seuls les services fiscaux possèdent.

Madame **Lydie DEDDOUCHE**, pour clarifier le déroulement de la procédure, explique qu'au mois de juin la DGFIP nous adresse la liste des locaux commerciaux vacants. Il s'agit d'une liste assez importante. Elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé de limiter le champ d'application de la taxe au périmètre O.R.T. En interne, sont extraits de la liste initiale les biens hors périmètre O.R.T et à partir de cette nouvelle liste le manager de centre-ville va constater la vacance ou pas. Aussi, la liste adressée avec la convocation sera transmise dès demain à la DGFIP aux fins de préparation des avis d'imposition. Par la suite, les contribuables concernés pourront solliciter une annulation de la taxe en apportant des justificatifs.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** constate qu'un travail est effectué par la Ville pour l'élaboration de cette liste.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souligne que c'est un travail collaboratif, conjoint, avec la DGFIP.

Monsieur **François BOURBEAU** ne comprend pas que le travail effectué en interne par le manager de centre-ville ne soit pas analysé (raisons d'un retrait, relocations, travaux effectués). Il considère que c'est important pour les élus d'avoir, à un moment donné, une vue globale. Egalement, il trouve dommage de se prononcer sur cette liste alors que le nombre de cellules n'est connu qu'à l'arrivée. Il relève une forme « d'opacité ».

Monsieur **Sébastien JUNG** confirme que le travail s'effectue en deux temps. Le premier temps est constitué par la réception de la liste par les services fiscaux au mois de juin. Ensuite, le manager de centre-ville, qui connaît parfaitement le terrain et informé des reprises ou des locations, procède à un relevé des cellules vacantes. Monsieur JUNG énonce ces informations dans un souci de transparence vis-à-vis de tous. Il met en avant que l'enquête demandée par Monsieur BOURBEAU relèverait de la compétence des services fiscaux. Dans un premier temps, c'est l'analyse dégrossie de notre connaissance du terrain et, dans un deuxième temps, le retour des impôts qui ne renseigne pas sur le pourcentage des locaux réaffectés, des propriétaires ayant effectué des travaux ou des cellules relouées.

Monsieur Jérémie CAHN rajoute que le relevé effectué est lisible et facile dans la mesure où se sont les cellules qui ont « pignon sur rue » et dont il a la maîtrise compte tenu de l'accompagnement des porteurs de projets et des propriétaires. Il souligne que dans la liste présentée, il est difficile de décrypter ce qui est constitué par les réserves. De plus, à chaque élément correspond une ligne. Il est donc retiré de la liste que ce qui est absolument certain pour éviter aux propriétaires de se justifier. Ensuite, la DGFIP envoie l'avis d'imposition aux propriétaires et c'est à ces derniers d'amener les éléments que nous ne pouvons pas constater directement.

Monsieur le Maire précise que cette taxe est un des outils possédés, à ne pas négliger, pour agir sur la question des friches, comme en dispose le manager par le conseil apporté, comme les efforts entrepris pour le logement en centre-ville ou d'autres initiatives menées. A l'arrivée, c'est une pluralité d'actions qui amènera au résultat.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souhaitant revenir sur la question de « l'opacité » évoquée précédemment par Monsieur BOURBEAU, signifie qu'il n'y a rien de tel ; la Ville n'est pas autorisée par la DGFIP à communiquer les noms. En revanche, toutes les adresses sont mentionnées et il est assez facile de repérer les biens en question.

Monsieur François BOURBEAU argue qu'il ne souhaite pas connaître les noms mais l'impact concret de cette décision. Des éléments qualitatifs, des bonnes raisons ont été avancés, mais il estime ne pas pouvoir mesurer l'impact.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être envisagé de demander aux services de l'Etat, après le dernier arbitrage et au dernier retour, les éléments qui permettraient de construire les statistiques dont Monsieur BOURBEAU et toute l'assemblée auraient besoin.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète que pour l'instant nous n'avons qu'une seule année d'imposition. En effet, la deuxième est en cours et des demandes de dégrèvement vont intervenir dans la mesure où les avis d'imposition des taxes foncières sont arrivés. Ce n'est qu'à partir du fichier net et non brut et à la fin du dispositif qu'on pourra constater si entre 2022 et 2023 il y a eu un écart. Pour l'instant, il n'est pas mesurable. Il rejoint Monsieur BOURBEAU en ce qui concerne la mesure d'un impact, le reporting, mais dans l'immédiat on ne dispose pas des moyens pour le faire.

Monsieur Sébastien JUNG confirme que cette analyse pourra être faite l'année prochaine, en année N+2. En outre, des communes proches engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville nous contactent pour connaître la manière de procéder.

Madame Nicole MULLER-BECKER rejoint Monsieur le Maire s'agissant de l'outil que constitue cette taxe souhaitée et dont l'étude a été menée sur plusieurs années. Avec le recul, l'année prochaine et 30 % d'imposition, il sera possible de faire un bilan et voir comment on peut améliorer l'état des locaux commerciaux et rendre l'offre commerciale attractive. En ce sens c'est le travail du manager qui a la connaissance et l'éclairage afin d'accompagner les propriétaires et les commerçants. Enfin, la Ville a besoin d'un attrait commercial bien plus important de ce qu'il n'est actuellement.

Monsieur François BOURBEAU indique que le Carré Louvain est hors scope.

Monsieur Sébastien JUNG répond que le Carré Louvain est bien intégré dans le périmètre O.R.T.

Monsieur François BOURBEAU demande si la SEBL a reçu des avis de notification et si elle va les payer.

Monsieur Sébastien JUNG répond que la SEBL a reçu des avis de sommes à payer dont elle doit s'acquitter.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe

Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1^{er} octobre, par le biais de 2 délibérations distinctes,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Une abstention : François BOURBEAU

- De maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024,
- De maintenir les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels, à savoir :
 - 20% pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 30% pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1^{er} janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 – point n°7A – maintenant la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024 et les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels,

Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1^{er} octobre,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Une abstention : François BOURBEAU

- D'approuver la liste jointe en annexe des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2024,
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 450 260 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines

La SA VIVEST s'est engagée dans un projet de réhabilitation thermique de 28 logements collectifs et 24 logements individuels sis Closerie des Lilas à Sarreguemines.

Il s'agit principalement de travaux de réhabilitation thermique mais aussi de réfection des logements.

Le plan de financement de l'opération d'un coût total de 2 532 950 € s'établit comme suit :

- * Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations : 1 450 260 €
- * Emprunt Action Cœur de Ville : 634 200 €
- * Subvention Action Cœur de Ville : 422 800 €
- * Fonds propres VIVEST : 25 690 €

La contractualisation de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est conditionnée à l'obtention de la garantie municipale à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 725 130 €. La garantie Départementale des 50% résiduels est conjointement demandée.

Il est ainsi proposé l'octroi de la garantie municipale de l'emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet du prêt	Réhabilitation de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines
Montant du prêt	1 450 260 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	725 130 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%, soit 3,6% à ce jour
Mode d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	néant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que sans cette garantie d'emprunt les travaux de réhabilitation des logements ne pourront pas être réalisés. Par le passé, des garanties d'emprunt ont déjà été accordées à SCH/OPH, la Maison de Retraite Sainte Marie et le Blauberg. A un moment donné aussi, cette garantie a été accordée à des entreprises privées notamment la Société LEFFER. Cette société ayant fermé ses portes, la Ville avait dû rembourser une partie de l'emprunt souscrit par cette entreprise. En l'espèce, le contexte n'est pas similaire. VIVEST est un bailleur social avec du patrimoine et présentant peu de risques que cette garantie soit mise en jeu un jour ou l'autre.

Monsieur le Maire complète que ces garanties municipales accordées aux bailleurs sociaux sont importantes pour les contribuables qui y voient un effort en terme de qualité du logement. A ce titre, il rappelle le dialogue engagé avec LOGIEST (VIVEST aujourd'hui) et MOSELIS aux fins d'investissements à Sarreguemines au bénéfice des sarregueminois en l'occurrence de la Closerie des Lilas. Par ailleurs, il souligne l'aspect éco-responsable puisque les travaux sont effectués pour rendre l'habitat plus éco-responsable et moins énergivore.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** surenchérit par une diminution potentielle des charges des locataires. Enfin, la Closerie des Lilas qui compte de très jolies maisons a besoin d'être réhabilitée.

Monsieur **Sébastien JUNG** complète que ce point s'inscrit également dans le dispositif Action Cœur de Ville dans le volet des actions avec VIVEST.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant à ce dernier point.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que toute la Closerie des Lilas s'inscrit dans les nombreuses fiches actions d'Action Cœur de Ville. Lors d'un prochain Conseil Municipal il sera question d'un plan plus détaillé.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la demande formulée par la Société VIVEST tendant à obtenir la garantie municipale à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de 1 450 260 € à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer des travaux de réhabilitation de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines,

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148539 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention de garantie à intervenir entre VIVEST et la Ville de Sarreguemines (annexée à la présente délibération),

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Sarreguemines accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant en principal de 1 450 260 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148539, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal et « accessoires » (au sens large), à savoir 725 130,00 euros (sept cent vingt-cinq mille cent trente euros) à titre du principal, les accessoires visant tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités dus au titre du contrat de prêt conclu entre Vivest en sa qualité d'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité de Prêteur.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet du prêt	Réhabilitation de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines
Montant du prêt	1 450 260 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	725 130 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%, soit 3,6% à ce jour
Mode d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	néant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : L'Assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre La Ville de SARREGUEMINES et VIVEST.

9. Modification de l'AP/CP Aménagement de la Vieille Ville

En préambule, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ signale que la liste de toutes les garanties d'emprunt figure dans le budget.

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à l'aménagement de la Vieille Ville.

Par délibération des 26/09/2022 et 05/04/2023, cette même AP-CP avait fait l'objet de modifications.

Considérant l'évolution du chantier, il convient de modifier à nouveau cette AP-CP, cette fois en termes de montant global et de crédits de paiement 2023.

Ainsi, l'AP-CP relative à l'aménagement de la Vieille Ville est modifiée comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : porté à 1 753 000 €

Crédits de paiement 2023 : 1 753 000 €

Financements attendus : 752 507 €

> Etat (DSIL) : 336 104 €

> Département (Ambition Moselle) : 416 403 €

> **Autofinancement : 1 000 493 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette AP/CP Aménagement de la Vieille Ville.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV),

Vu les délibérations des 26/09/2022 et 05/04/2023 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV)

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : porté à 1 753 000 €

Crédits de paiement 2023 : 1 753 000 €

Financements attendus : 752 507 €

> Etat (DSIL) : 336 104 €

> Département (Ambition Moselle) : 416 403 €

> Autofinancement : 1 000 493 €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Modification de l'AP-CP : Equipement de proximité au stade du Hagwald

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à la construction des vestiaires du stade du hagwald situé dans le quartier Beausoleil.

Par délibération des 26/09/2022, 19/12/2022 et 05/07/2023, cette même AP-CP avait fait l'objet de modifications.

Considérant l'évolution du chantier et la réception de la notification du subventionnement Europe (FEDER), il convient de modifier à nouveau cette AP-CP, cette fois en termes de financement.

Par ailleurs, considérant le projet dans son ensemble, il est proposé de dénommer à compter de ce jour cette AP-CP : « Equipement de proximité au stade du Hagwald ».

Ainsi, cette AP-CP est modifiée comme suit :

Equipement de proximité au stade du Hagwald (VESTBEAU22) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024
Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €
Crédits de paiement 2023 : 1 795 074,- €
Financements attendus : 1 276 981 €
> Etat (DSIL) : 450 000 €
> **Europe (FEDER) : 480 000 €**
> Région Grand Est : 165 481 €
> CASC : 136 500 €
> Fédération (FAFA) : 45 000 €
> **Autofinancement : 523 019 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette AP-CP : Equipement de proximité au stade du Hagwald.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Maxime TRITZ** met en avant que 15 % du prix total restera à la charge de la Ville ce qui correspond à 85 % de subventionnement. Il tient à remercier particulièrement Jean-Michel ALBERTUS qui a suivi toutes ces demandes de subvention.*

*Monsieur **François BOURBEAU** interpelle dans la mesure où il a calculé 30 %.*

*Messieurs **Jean-Marc SCHWARTZ** et **Jean-Luc EBERHART** répondent que les montants s'entendent hors taxes.*

***Monsieur le Maire** reconnaît également l'excellent travail effectué par les services pour aller chercher les financements. Il s'agit d'un bon résultat dans le contexte actuel.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux de construction des vestiaires du stade du Hagwald,

Vu les délibérations des 26/09/2022, 19/12/2022, 05/04/2023 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux de construction des vestiaires du stade du Hagwald,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de l'AP-CP afin d'être en adéquation avec l'ensemble du projet,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux de construction des vestiaires et de la salle socio-culturelle du stade du Hagwald (VESTBEAU22) comme suit :

Dénomination : Equipement de proximité au stade du Hagwald (VESTBEAU22)

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Crédits de paiement 2023 : 1 795 074,- €

Financements attendus : 1 276 981 €

> Etat (DSIL) : 450 000 €

> **Europe (FEDER) : 480 000 €**

> Région Grand Est : 165 481 €

> CASC : 136 500 €

> Fédération (FAFA) : 45 000 €

> **Autofinancement : 523 019 €**

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Modification de l'AP/CP Attractivité de la Rivière

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à l'attractivité de la Rivière.

Considérant la réception de la notification de subventionnement Europe (LEADER), il convient de modifier cette AP-CP en termes de financement.

Ainsi, l'AP-CP relative à l'Attractivité de la Rivière (RIVIERE22) est modifiée comme suit :

Attractivité de la Rivière (RIVIERE22) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Crédits de paiement 2023 : 75 187 €

Financements attendus : 200 379 €

> Etat (DSIL) : 115 655 €

> **Europe (LEADER) : 35 851 €**

> **Région Grand Est : 48 873 €**

> **Autofinancement : 278 620 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette AP-CP Attractivité de la Rivière.

Après la présentation du rapport, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** mentionne que les derniers travaux en cours sont notamment constitués par l'ascenseur sur le chemin de halage en face de la mairie.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** confirme la réalisation de cet ascenseur ainsi qu'un mur anti-bruit et un petit parking à proximité des locaux de V.N.F.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux relatifs à l'attractivité de la rivière,

Vu la délibération du 05/04/2023 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux relatifs à l'attractivité de la rivière,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'attractivité de la rivière (RIVIERE22) comme suit :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Crédits de paiement 2023 : 75 187 €

Financements attendus : 200 379 €

> Etat (DSIL) : 115 655 €

> **Europe (LEADER) : 35 851 €**

> **Région Grand Est : 48 873 €**

> **Autofinancement : 278 620 €**

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Adhésion à Moselle Agence Culturelle

En présence de M. le Maire, de Mme Marchal, de Mme Firtion et de M. Cunat, le pôle culture a récemment rencontré M. Rémi Dick Vice-Président chargé de la Culture au Département de la Moselle, M. Xavier Bauman, Directeur des services culture et M. Marc Léonard, Directeur de Moselle Agence Culturelle.

Cette visite visait à rencontrer notre territoire, reconnaître les spécificités et promouvoir les infrastructures culturelles. En outre, Messieurs Dick et Léonard nous ont présenté la nouvelle structure Départementale : Moselle Agence Culturelle. Cette agence a pour but de développer les actions culturelles en direction des communes et des intercommunalités.

Ses missions principales sont l'aide à la diffusion, à la promotion et au développement de la culture sur le territoire de la Moselle.

Aussi, elle a pour objectif de conduire, soutenir, porter et accompagner des actions d'animations tout en contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Différents projets sont en cours d'élaboration, notamment des tremplins musicaux, un festival d'été itinérant, une journée Moselle écologie, des résidences d'artistes, la route des lanternes pour les Noëls de Moselle.

En adhérant, la ville bénéficierait de subventions ou de tarifs préférentiels sur les cachets artistiques ou les événements proposés par l'Agence.

Le coût pour la ville serait de 40 centimes par habitant soit 8 500 € TTC.

Ce montant pourrait être diminué si l'agglomération adhère, le montant serait de 20 centimes par habitant soit environ 4 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL l'Adjointe Déléguée en charge de la Culture,

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer des projets culturels en coopération avec le Département de la Moselle,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER,

Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH,
Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la demande d'adhésion à Moselle Agence Culturelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant de finaliser le dossier d'adhésion

13. Adhésion à l'Association Chainon Manquant

Début avril, le service Animation & Action Culturelle était invité par des organisateurs afin de rencontrer des artistes de la Région Grand Est.

Cette journée était organisée par le Chainon Manquant, association nationale fondée au début des années 80 pour favoriser le repérage d'artistes et permettre aux artistes de présenter leur projet aux diffuseurs de spectacles.

Le Chainon Manquant est un réseau de 250 salles de spectacles, 10 fédérations régionales, des tournées montées en concertation permettant une mutualisation de dates, de transport et une réelle visibilité par les artistes et les compagnies.

C'est aussi des cachets artistiques négociés (entre -10 et -20% du prix de cession) et une mutualisation des moyens techniques tout en permettant des échanges entre les membres du réseau.

En 2017, une fédération Région Grand Est a vu le jour. Les objectifs principaux sont de promouvoir la création régionale, accompagner les projets artistiques, favoriser le développement et la mise en réseau des adhérents par la mutualisation, permettre le développement des structures adhérentes par la mise en place de formation et travailler en réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Le coût de la cotisation s'élève à 1 000 € par an.

De nombreuses salles de spectacles du secteur sont adhérentes à cette association, notamment l'espace Rohan de Saverne, le Relais Culturel d'Haguenau, la Castine de Reichshoffen, l'Illiade d'Illkirch-Graffenstaden.

Cette adhésion à l'association du Chainon Manquant permettrait à la Ville de Sarreguemines de réduire les coûts au niveau des cachets artistiques et des frais de transports pour les spectacles de la saison culturelle.

De plus, cette adhésion permettrait d'échanger avec les structures locales sur leur méthode de fonctionnement, et de renforcer le positionnement de la Ville de Sarreguemines en matière de culture sur le territoire Grand Est.

Les musées pourraient également bénéficier de ces avantages mais aussi dans le cadre de résidences artistiques ou de projets éducatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion pour le 1^{er} janvier 2024.

*A l'issue de la présentation du point, Madame **Christine MARCHAL** indique que les deux adhésions contribuent à l'action culturelle du territoire et permettent surtout de faire partie d'un réseau.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL l'Adjointe Déléguée en charge de la Culture,

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de s'inscrire dans un réseau afin de favoriser les échanges, la mutualisation et le développement des projets artistiques.

Sachant que la Ville de Sarreguemines souhaite mutualiser les moyens techniques tout en négociant les cachets artistiques auprès des artistes et des compagnies.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la demande d'adhésion à l'Association Chainon Manquant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant de finaliser le dossier d'adhésion.

14. Acquisition d'un terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, sis rue Hélène Boucher appartenant à Madame Francine KEMPA

Dans le cadre d'une recherche d'alignement de la voirie rue Hélène Boucher, il est nécessaire pour la Ville de Sarreguemines d'acquérir la parcelle cadastrée provisoirement section 59 numéro 2/107, pour une contenance de 0,23 centiares auprès de Madame Francine KEMPA.

Ladite parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage réalisé par Monsieur Thierry GINGEMBRE, géomètre expert à Sarreguemines, en date du 25 mai 2023.

Madame Francine KEMPA a donné son accord quant à la cession dudit terrain pour le prix de 103,00 €/m², soit 2.369,00 € en date du 19 avril 2023 par courriel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, pour une contenance de 0,23 centiares au prix de 103,00 €/m², soit 2.369,00 €,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Sayah KHARROUBI**, Monsieur **François BOURBEAU** demande si le déplacement de la clôture et du portail seront à la charge de la commune.

Monsieur **Sayah KHARROUBI** répond que la dépose de la clôture sera à la charge de la Ville puisque ce sera sur le banc communal. L'intéressée mettra sa clôture en limite.

Monsieur **François BOURBEAU** demande si Madame **KEMPA** est d'accord car elle aura un nouveau coût lié à la clôture.

Monsieur **Sayah KHARROUBI** répond qu'elle n'aura pas de nouveau coût en ce sens qu'elle pourra installer sa clôture en limite sur son terrain. Dans les faits, Madame **KEMPA** prévoit une nouvelle clôture.

Monsieur le Maire complète par la satisfaction de voir la continuité du trottoir. Pour des questions de sécurité, c'est important.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Sayah KHARROUBI,

Vu l'intérêt que présente ce terrain pour la Ville afin de permettre un alignement de la voirie rue Hélène Boucher,

Vu l'accord écrit par la propriétaire, Madame Francine KEMPA, en date du 19 avril 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'acquérir le terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, pour une contenance de 0,23 ares au prix de 103,00 € /m², soit 2.369,00 €,

- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

15. Acquisition d'un bien sis 70 rue de France auprès des conjoints BARREAU

Il est important pour la Ville de pouvoir agrandir le parking Fischer afin d'augmenter le nombre de places de stationnement gratuites en Ville.

Le terrain situé rue de France conviendrait parfaitement à ce projet. Il pourrait également faire l'objet d'un projet immobilier en façade sur rue.

Ledit bien a été estimé par France Domaine en date du 23 mars 2023 dont il en ressort une valeur de 110.000,00 €.

Les coindivisaires, à savoir Monsieur Luc BARREAU et Madame Sabine HOUILLE, née BARREAU, nous ont fait parvenir leur accord quant à la cession de ce bien au prix de 110.000,00 €, par courrier en date 06 juin 2023 pour Monsieur et en date du 04 juin 2023 pour Madame,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le bien sis 70 rue de France, cadastré section 04 numéros 20, 22, 88 et 122, au prix de 110.000,00 € auprès des conjoints BARREAU,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

Monsieur le Maire suspend momentanément la séance.

*Reprise, après quelques minutes, par la poursuite de la présentation du rapport par Monsieur **Sayah KHARROUBI**.*

Monsieur le Maire évoque l'opportunité pour la municipalité de la parcelle n°122 qui rend possible un accès pour le stationnement à l'arrière. Cette emprise est intéressante puisqu'elle rationalise les choses. Il en sera question, dans un avenir proche, lorsqu'il sera évoquée la Place de la Poste à proximité et globalement la gratuité du stationnement en périphérie du centre-ville.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** souligne que ce point a été présenté en commission et il a été évoqué l'opportunité de cet accès vers la voie rapide.

Monsieur le Maire signale que cela permettra aussi, côté rue de France, de fluidifier le flot de circulation.

Monsieur Marc FELD demande si un projet est identifié ou si un acquéreur ou un porteur de projet s'est déjà fait connaître.

Monsieur le Maire répond que, dans l'immédiat, personne ne s'est manifesté. La Ville est intéressée par la partie dédiée au stationnement à l'arrière. A l'avant du bâtiment existera « une dent creuse » ; « dents creuses » qui font d'ailleurs l'objet de réflexion dans Action Cœur de Ville et plus généralement. Un appel à projets sera lancé qui devrait trouver preneur compte tenu de la situation.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rappelle que la parcelle n°124 appartient déjà la Ville.

Monsieur le Maire confirme qu'une partie de cette parcelle sert aux ateliers municipaux et il sera étudié l'opportunité de l'élargir pour l'accès au parking.

Madame **Bernadette HILPERT** comprend que les emprises 120 et 122 seront, à priori, ouvertes à la vente aux fins d'un projet immobilier éventuel.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant la Ville a l'opportunité d'acquérir. « C'est un pari sur l'avenir ».

Monsieur François BOURBEAU souhaite bien localiser le projet immobilier sur le parking « Fischer ».

Monsieur le Maire répond qu'il sera sur la rue de France dans l'alignement. En outre, le projet en lui-même comprend son parking.

Monsieur **François BOURBEAU** demande si pour le parking de la Ville il n'y aura plus d'entrée et de sortie sur l'avant.

Monsieur le Maire répond que ce sera toujours possible par la rue de France au niveau de la parcelle 124.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Sayah KHARROUBI,

Vu l'intérêt que présente ce bien pour la Ville afin de pouvoir étendre l'emprise du parking Fischer,

Vu l'estimation des domaines établie en date du 23 mars 2023 dont il ressort une valeur de 110.000,00 €,

Vu l'accord écrit par les coindivisaires, savoir Monsieur Luc BARREAU et Madame Sabine HOUILLE, née BARREAU, par courrier en date 06 juin 2023 pour Monsieur et en date du 04 juin 2023 pour Madame,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'acquérir le bien sis 70 rue de France, cadastré section 04 numéros 20, 22, 88 et 122, au prix de 110.000,00 € auprès des consorts BARREAU,

- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

16. Attribution de subventions exceptionnelles

L'association « Les gardiens du rêve » sollicite une subvention pour projet d'un montant de 600 euros afin de compenser ses frais liés à sa participation à la fête du jeu, « Sarre en jeux 2 » qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2023.

Aussi, nous proposons de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à prévoir au budget primitif 2023, sur la ligne « Animation Urbaine » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748 afin que le service Jeunesse puisse procéder au règlement.

Par ailleurs, l'association « Sarreguemines' games » sollicite une subvention pour projet d'un montant de 480 euros pour la même raison.

C'est pourquoi, nous proposons de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à prévoir au budget primitif 2023, sur la ligne « Animation Urbaine » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

Dans tous les cas, le versement de la subvention sera notifié et conventionné à l'aide des supports déjà inscrits dans la procédure de traitement des subventions approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces demandes de subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'accorder à l'association « Les Gardiens du Rêve » et à l'association « Sarreguemines' Games » une subvention exceptionnelle de 400 € chacune afin de compenser leurs frais liés à leur participation à la fête du jeu, « Sarre en jeux 2 » qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2023. Le montant total des subventions s'élève à 800 €.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023, sur la ligne « Animation Urbaine » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

17. Décision modificative n°2 du BP 2023

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget principal :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

Incendie survenu à la maison de Quartier de Welferding : réparation des dégâts + perception des indemnités assurances :

Dépense :

011/325/615221 21BA – Entretien et réparation de bâtiments publics : + 300 000 €

011/028/6068 11FI – autres matières et fournitures : 12 254 €

Recette :

75/020/75888 21BA – Autres produits de gestion courante : + 312 254 € chiffre à confirmer par Claude COMTE-mail du 28/07/2023

Notification de la subvention DSIL pour le matériel de vidéosurveillance : inscription des crédits nécessaires à la maintenance 2023 des nouveaux équipements à installer :

Dépenses : 011/847/6156 21SX : + 2 000 €

Aménagement d'une salle périscolaire à la maison de quartier de Foldersviller :

Dépenses :

65/4214/65748 13JE : - 6 293,- €

011/288/615221 EDUC : - 3 000,- €

Adhésion à Moselle Agence Culturelle + Association Le Chaînon Manquant (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) :

Dépenses :

011/020/6281 CAB : 9 500,- €

Attribution de subventions exceptionnelles (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) :

Dépenses :

65/4214/65748 13JE : 800,- €

Ajustement des crédits nécessaires au remboursement de la dette (intérêts) :

Dépenses :

66/01/66111 11FI : + 15 000 €

Ajustements des crédits nécessaires aux charges de personnel :

Dépenses :

012/020/64111 DRH : + 50 000 €

Pénalités sur marchés de nettoyage :

Recettes :

77/020/773 MA : 7 400,- €

75/13/755 MA : 3 600,- €

75/212/755 MA : 4 250,- €

75/321/755 MA : 300,- €

75/325/755 MA : 150,- €

Ajustements des recettes : TICFE (Taxe sur l'électricité-suite à la réforme au 01/01/2023-arrêté définitif reçu) :

Recettes :

73/01/73141 11FI : + 96 000 €

Equilibre de la section de fonctionnement en fonction des inscriptions en DM :

Dépenses : 011/028/6068 : + 178 687,65 €

Dépenses 023 (virement à la section d'investissement) : -134 994,65 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Opérations réelles :

Modification de l'AP-CP Aménagement de la Vieille Ville : augmentation de l'enveloppe globale (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) + inscription budgétaire des recettes DSIL+Ambition Moselle suite à la réception des notifications :

Dépenses :

23/845/2315 op 22VIEILLEV 21VO : + 53 000 €

Recettes :

13/845/1311 op 22VIEILLEV 21VO : +336 104 €

13/845/1313 op 22VIEILLEV 21VO : +416 000 €

Notification de la subvention à percevoir du FEDER pour la construction des vestiaires du stade du Hagwald (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) + notifications des subventions de la Région et de la FFA (inscription budgétaire) :

Recette :

13/322/13172 op VESTBEAU22 13SP : + 480 000 €

13/322/1312 op VESTBEAU22 13SP : + 165 481 €

13/322/1318 op VESTBEAU22 13SP : + 45 000 €

Notification de la subvention à percevoir du LEADER pour les travaux relatifs à l'attractivité de la rivière (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) :

Recette :

13/853/13173 op RIVIERE22 21TO : + 35 851 €

Notification de la subvention DSIL pour le matériel de vidéosurveillance : inscription des crédits en dépenses des crédits éligibles et de la subvention en recettes :

Dépenses : 23/847/2315 21SX antenne 2315video1 : 220 000 €

Recettes : 13/847/1311 21SX antenne 2315video1 : 75 335 €

Notification de la subvention du Département concernant le projet Fus@é dans les écoles :

Recettes :

13/212/1313 EDUC : 25 956 €

Notification de la subvention du FIPHFP concernant l'acquisition de mobilier pour la police municipale :

Recettes :

13/11/1316 22PE : 1 015 €

Acquisition du terrain de Mme KEMPA (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) :

Dépenses :

21/581/2118 23FO : 3 700,- €

Acquisition du terrain des Consorts BARREAU (point présenté lors de la même séance du conseil municipal) :

Dépenses :

21/581/2118 23FO : 120 000,- €

Remboursement de l'avance sur marché Colas – aménagement de la Vieille Ville :

Recettes :

23/01/238 MA : 39 000,- €

DCM du 26/06/2023 – vente d'un terrain – inscription de la recette correspondante :

Recettes :

024/01/024 11FI : 29 260 €

Ajustements des recettes : Produit des amendes de police (versement définitif reçu) :

Recettes :

13/01/1345 22PE : + 45 830 €

Ajustement des opérations d'ordre (sections de Fonctionnement et Investissement) :

Erreur de saisie dans le logiciel financier du résultat de fonctionnement reporté (délibération du 28/03/2023) – correction à opérer pour contrer l'anomalie Helios lors de l'intégration budgétaire par flux informatique :

Fonctionnement :

Recette compte 002 : - 373 839,62 €

Dépense compte 023 : - 373 839,62 €

Investissement :

Recette compte 021 : - 373 839,62 €

Recettes compte 1641 : - 373 839,62 €

Equilibre de la section d'investissement en fonction des inscriptions en DM :

Dépenses : 21/028/21848 : + 89 542 €

Recettes 021 : -134 994,65

Recettes compte 1641 : -325 916,11 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein du tableau récapitulatif suivant :

BUDGET PRINCIPAL										
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP-CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	002	028	6068		11FI		R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	190 941,65
D	F	011	288	615221		EDUC		R	ENTRET REPARATION BATIMENT PERISCOLAIRE	-3 000,00
D	F	012	325	615221		21BA		R	ENTRETIEN REPARATION AUTRES EQUIPT SPORTIFS	300 000,00
D	F	021	347	6156		21SX		R	MAINTENANCE	2 000,00
D	F	021	020	6281		CAB		R	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	9 500,00
D	F	022	020	64111		DRH		R	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	50 000,00
D	F	65	4214	65748		13UE		R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-5 493,00
D	F	66	01	66111		11FI		R	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										558 948,65
D	F	023	01	023		11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
R	F	002	01	002		11FI		R	RESULTAT REPORTE FONCT	-373 839,62
R	F	731	01	73141		11FI		R	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ	96 000,00
R	F	75	13	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	3 600,00
R	F	75	212	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	4 250,00
R	F	75	321	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	300,00
R	F	75	325	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	150,00
R	F	75	020	75888		21BA		R	AUTRES	312 254,00
R	F	77	020	773		MA		R	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	7 400,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38

D	I	21	581	2118		23FO		R	AUTRES TERRAINS	123 700,00
D	I	21	828	21848		11FI		R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	89 542,00
D	I	23	845	2315	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	53 000,00
D	I	23	847	2315		21SX	2315VIDECR	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	220 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
R	I	024	01	024		11FI		R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 260,00
R	I	13	845	1311	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALUX	336 104,00
R	I	13	847	1311		21SX	2315VIDECR	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALUX	75 335,00
R	I	13	322	1312	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAL	R	REGIONS	165 481,00
R	I	13	212	1313		EDUC		R	DEPARTEMENTS	25 956,00
R	I	13	845	1313	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	DEPARTEMENTS	416 000,00
R	I	13	11	1316		22PE		R	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 015,00
R	I	13	322	1317	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAL	R	FEDER	480 000,00
R	I	13	853	13173	RIVIERE22	21TO	2315RVIE	R	FEADER	35 851,00
R	I	13	322	1318	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAL	R	AUTRES	45 000,00
R	I	13	01	1345		22PE		R	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	45 830,00
R	I	16	020	1641		11FI		R	EMPRUNTS EN EUROS	-699 755,73
R	I	23	01	233		MA		R	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	39 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :										995 076,27
R	I	021	01	021		11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00

Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Madame **Bernadette HILPERT** souhaiterait connaître le résultat de ce qui est modifié tant en budget de fonctionnement qu'en budget d'investissement.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que le budget reste équilibré tant en recettes qu'en dépenses et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Madame **Bernadette HILPERT** comprend qu'on reste dans les volumes décidés.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que les volumes augmentent un peu mais restent en équilibre. Il illustre son propos avec l'incendie, non prévu, à la Maison de Quartier de Welferding. Aussi, mécaniquement, les volumes augmentent mais le budget reste équilibré en dépenses et en recettes.

Madame **Bernadette HILPERT** comprenant cette mécanique, indique que les crédits sont recherchés ou sur l'investissement ou sur le fonctionnement.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** explique que lorsqu'il s'agit d'une dépense en fonctionnement il faut trouver une recette en fonctionnement et inversement pour l'investissement. S'agissant du sinistre de la Maison de Quartier de Welferding, il est utilisé le remboursement des assurances.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant à la ligne « virement à la section d'investissement » de – 508 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que cela correspond d'abord à ce qui se trouve aux dépenses du compte 023 de – 373 000 € et sur le rapport il convient de rechercher les dépenses du compte 023 (virement à la section d'investissement) – 134 000 €. Le cumul des deux s'élève ainsi à 508 834 €.

Monsieur **François BOURBEAU** demande s'il doit être compris une augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond par l'affirmative. Pour illustrer son propos, il cite à nouveau l'incendie imprévisible de la Maison de Quartier de Welferding. Il rajoute qu'au moment de la présentation d'un budget, c'est une photographie à l'instant T. Evidemment, il est impossible de tout prévoir d'où les corrections apportées au fur et à mesure. A ce titre, il évoque le cas des subventions qui ne sont intégrées au budget qu'au moment de la notification officielle.

Madame Bernadette HILPERT reformule sa question qui est de savoir si ces mouvements impactent lourdement la Ville.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ renvoie Madame HILPERT au rapport. Il explique que systématiquement sur les décisions modificatives, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il y a toujours un volet « dépenses » et un volet « recettes ». Au courant de l'année, les recettes équilibrent les dépenses nouvelles. Parfois, c'est l'inverse. A ce propos, il cite des recettes de la TICFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) où la Ville a obtenu 96 000 € qui seront intégrés au budget au travers d'une décision modificative.

Monsieur François BOURBEAU comprend qu'il a été pris 500 000 € du budget d'investissement liés aux subventions supplémentaires pour les mettre sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond qu'il n'est pas possible de prendre sur le budget d'investissement pour reverser sur le budget de fonctionnement et inversement.

Monsieur François BOURBEAU déclare ne pas avoir compris tous les éléments de réponse.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que les explications ont été données précédemment.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023 (point n°7),

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée en séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023 (point n°10),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL										
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP-CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	028	6068		11FI		R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	190 941,65
D	F	011	288	615221		EDUC		R	ENTRET REPARATION BATIMENT PERISCOLAIRE	-3 000,00
D	F	011	325	615221		21BA		R	ENTRETIEN REPARATION AUTRES EQUIPT SPORTIFS	300 000,00
D	F	011	847	6156		21SX		R	MAINTENANCE	2 000,00
D	F	011	020	6281		CAB		R	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	9 500,00
D	F	012	020	64111		DRH		R	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	50 000,00
D	F	65	4214	65748		13JE		R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-5 493,00
D	F	66	01	66111		11FI		R	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										558 948,65
D	F	023	01	023		11FI		Q	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
R	F	002	01	002		11FI		R	RESULTAT REPORTE FONCT	-373 839,62
R	F	731	01	73141		11FI		R	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ	96 000,00
R	F	75	13	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	3 600,00
R	F	75	212	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	4 250,00
R	F	75	321	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	300,00
R	F	75	325	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	150,00
R	F	75	020	75888		21BA		R	AUTRES	312 254,00
R	F	77	020	773		MA		R	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	7 400,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38

D	I	21	581	2118		23FO		R	AUTRES TERRAINS	123 700,00
D	I	21	028	21848		11FI		R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	89 542,00
D	I	23	845	2315	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	53 000,00
D	I	23	847	2315		21SX	2315VIDEC	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	220 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
R	I	024	01	024		11FI		R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 260,00
R	I	13	845	1311	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	336 104,00
R	I	13	847	1311		21SX	2315VIDEC	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	75 335,00
R	I	13	322	1312	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAU	R	REGIONS	165 481,00
R	I	13	212	1313		EDUC		R	DEPARTEMENTS	25 956,00
R	I	13	845	1313	22VIEILLEV	21VO	2315VVILLE	R	DEPARTEMENTS	416 000,00
R	I	13	11	1316		22PE		R	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 015,00
R	I	13	322	13172	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAU	R	FEDER	480 000,00
R	I	13	853	13175	RIVIERE22	21TO	2315RIVIER	R	FEADER	35 851,00
R	I	13	322	1318	VESTBEAU22	13SP	2313VBEAU	R	AUTRES	45 000,00
R	I	13	01	1345		22PE		R	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	45 830,00
R	I	16	020	1641		11FI		R	EMPRUNTS EN EUROS	-699 755,73
R	I	23	01	238		MA		R	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	39 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :										995 076,27
R	I	021	01	021		11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

18. Actualisation de l'état des effectifs

Il convient de modifier l'état des effectifs, avec effet au 1^{er} octobre 2023 comme indiqué ci-dessous :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrative	- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 3 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 2 postes d'attaché à temps complet
Animation	- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet	- 1 poste d'animateur à temps complet
Culturelle	- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	
Technique	- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30%) - 6 postes d'adjoint technique à temps complet	- 6 postes d'agent de maitrise à temps complet - 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet - 4 postes de technicien à temps complet

		- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
Sanitaire et sociale		- 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Police		- 1 poste de brigadier-chef-principal à temps complet
Sportive		- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Ces créations et suppressions ont été soumises et approuvées au préalable par le Comité Social Territorial qui siègera en date du 21 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

*Après la présentation du rapport par Madame **Carole DIDIOT**, Madame **Bernadette HILPERT**, revenant sur ce sujet déjà évoqué, souligne que la manière de procéder est différente dans la fonction publique hospitalière. Pour Madame HILPERT, un poste ouvert peut faire l'objet d'un avis de vacance de poste.*

*Madame **Carole DIDIOT** répond qu'il ne s'agit pas de raisonner en terme de poste mais en tant que fonction. Elle mentionne que lorsqu'un agent change de fonction suite à la réussite d'un concours, il va passer, par exemple, à un poste d'Adjoint Administratif X alors qu'il était Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Aussi, il est possible d'annuler ce poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et créer le nouveau poste. Quelquefois les postes restent ouverts dans la perspective de prévisions de recrutement et la personne ainsi recrutée pourra l'être, ou non, dans cette fonction. De cette façon, à un moment donné, il convient de mettre à jour ce tableau. En effet, il n'est pas utile de laisser des fonctions ouvertes quand on sait qu'il n'y a pas de recrutements en cours ou que les recrutements en cours sont couverts par les fonctions déjà présentes dans le tableau.*

*Madame **Bernadette HILPERT** signale que le nombre de suppressions est plus important que les créations.*

*Madame **Carole DIDIOT** répond qu'il s'agit d'une mise à jour. En réalité, le tableau est dénommé « actualisation de l'état des effectifs » mais ce ne sont pas des effectifs.*

*Madame **Bernadette HILPERT** considère que la mécanique est particulière mais constate que le C.S.T a approuvé.*

*Madame **Carole DIDIOT** rejoint Madame HILPERT et Monsieur BAUER s'agissant du titre qui peut prêter à confusion. En fait, ce ne sont pas des effectifs mais réellement des fonctions.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christine HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de procéder aux créations et suppressions suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrative	- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 3 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 2 postes d'attaché à temps complet
Animation	- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet	- 1 poste d'animateur à temps complet
Culturelle	- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	
Technique	- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30%) - 6 postes d'adjoint technique à temps complet	- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet - 4 postes de technicien à temps complet - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
Sanitaire et sociale		- 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Police		- 1 poste de brigadier-chef-principal à temps complet
Sportive		- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant, saisonnier et occasionnel,

19. Rapport Social Unique 2022

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

La Direction des Ressources Humaines réalise une présentation du RSU lors du comité social territorial du 21 septembre 2023 pour information.

Les chiffres présentés au comité social territorial du 21 septembre 2023 et approuvés par ce dernier, sont repris dans la synthèse jointe en annexe, réalisée via l'application mise en place par le Centre de Gestion. Cette synthèse sera transmise à la DGCL, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant la consultation du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Des données sociales de la collectivité sur l'année 2022 détaillées en annexe.

20. Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La Ville de Sarreguemines entend construire une politique de long terme en faveur de l'égalité professionnelle, dont le présent plan d'action constitue la première étape.

Ce plan vient en application des articles L132-1 à L132-11 du Code Général de la Fonction Publique, introduit par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui prévoit l'élaboration de plans d'actions pluriannuels relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce premier plan pluriannuel permet de lancer une dynamique, en programmant de premières mesures et l'élaboration d'éléments de diagnostic, qui permettront de développer d'autres mesures.

Son élaboration a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales lors d'une consultation du comité social territorial en sa séance du 23 mars 2023. Il se décline selon cinq axes et fait l'objet d'un suivi au regard des indicateurs figurant en annexe 2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan d'action en fonction de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 132-1 à L 132-11,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de 2023 à 2025.

21. Programme de Réussite Educative (PRE) - attribution des subventions 2023

Le Dispositif de Réussite Éducative s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Pour cela différents objectifs sont attendus :

- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant et mettre en place des actions personnalisées et cohérentes,
- Renforcer les lieux d'écoute et de parole,
- Placer la famille et l'enfant au centre du dispositif,
- Agir en faveur des enfants qui sont les plus en situation de fragilité par rapport à la réussite éducative
- Soutenir et accompagner les familles sur le plan psychologique et social,
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale et notamment dans le suivi de la scolarité de leur enfant
- Remédier aux problèmes de santé des enfants et des adolescents

Parmi les actions validées pour l'année 2023, certaines nécessitent le versement des subventions suivantes (les autres étant directement menées par la Ville et prises en charge sur son budget) :

1. CCAS

- **Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce** : Il s'agit d'une subvention octroyée à l'association dans le but de favoriser la réussite éducative des élèves. Les accompagnateurs ont pour missions essentielles de
 - valoriser l'élève à travers ses progressions
 - favoriser l'acquisition de méthodologie de travail

Budget prévisionnel : 9 758 €

Ville : 4 879 €
Etat ANCT : 4 879 €

- **Aide aux projets/actions/accompagnements individuels**: Soutenir les actions dans le cadre du suivi individuel proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien

Budget prévisionnel : 10 000 €

Ville : 2 000 €
Etat CGET : 8 000 €

2. Centre socioculturel

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « élémentaire » : Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif qui propose aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leurs scolarité, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les objectifs de l'action sont de :

- valoriser l'élève à travers ses progressions
- favoriser l'acquisition de méthodologie de travail
- favoriser l'apprentissage scolaire par la pédagogie du détour : projet culturel
- etc...

Public concerné : enfants des écoles élémentaires « Maud Fontenoy », « Cité », « Montagne Supérieure » et « Blauberg ». Ces enfants sont orientés vers le dispositif par les enseignants de ces écoles.

Budget prévisionnel : 48 684 €

Ville : 19 420 €

Dont reste à verser : 10 920 €

Etat ANCT : 14 090 €

CAF : 10 250 €

Fonds propres : 300 €

Bénévolat : 4 624 €

Au final, l'ensemble des participations de la Ville s'élève à 17 799 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces attributions de subvention.

*Après la présentation du rapport par Madame **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, Monsieur **Denis PEIFFER** complète que la Politique de Réussite Educative représente le 4^{ème} pilier de la Politique de la Ville. Il y a quelques mois le Conseil Municipal avait déjà statué sur un certain nombre de projets en matière de cohésion sociale, d'emploi, de développement économique et de citoyenneté.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'avis des commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **CCAS :**

- | | |
|----------------------------------------------------------|---------|
| - Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce : | 4 879 € |
| - Aide aux projets/actions/accompagnements individuels : | 2 000 € |

TOTAL :	6 879 €
----------------	----------------

➤ **Centre Socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 10 920 €

TOTAL :	10 920 €
----------------	-----------------

TOTAL GENERAL :	17 799 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

22. Projet Semaines d'Information à la Santé Mentale

La crise sanitaire et les confinements successifs ont exacerbé les facteurs de fragilité, reflet des inégalités sociales et territoriales de santé, et ont révélé à quel point la qualité de nos environnements physiques et sociaux étaient des déterminants majeurs de notre santé mentale.

La forte mobilisation des acteurs du territoire dans la gestion de cette crise a montré l'importance de travailler ensemble et de décloisonner les secteurs pour agir en termes de santé.

C'est pourquoi, la Ville de Sarreguemines participe, en collaboration avec plus d'une dizaine de partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires de la ville aux Semaines d'Information à la Santé Mentale (SISM) qui auront lieu du 09 au 22 octobre 2023, afin de répondre aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins ou d'inclusion sociale.

Les Semaines de l'Information à la Santé Mentale (SISM) sont un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

Le thème national pour cette année est le suivant: A tous les âges de la vie, ma santé mentale est un droit.

Nous proposons des journées portes ouvertes des institutions et associations œuvrant pour la promotion de la santé mentale afin de :

- Faire connaître les structures et mettre en lumière les dispositifs et actions en santé mentale.
- Partir à la découverte des structures, pour se rencontrer, échanger.
- Sensibiliser et décloisonner les professionnels de santé et usagers sur les questions de santé mentale.
- Faire le lien entre les différentes structures.
- Faire connaître au grand public le rôle de ces partenaires et les possibilités d'accompagnement et d'actions de proximité pour s'investir dans son environnement proche et se sentir bien.

Ce projet se décline en deux temps, le premier destiné aux professionnels et un deuxième temps consacré au grand public.

Les différentes structures et associations participantes présentent leur établissement comme ils le souhaitent (débat, conférence, café-klatsch, théâtre, ateliers, jeux...)

1) Les actions de sensibilisation:

- **Gem'Confluence /Lundis 09 et 16 septembre 2023:** Accueil et découverte des locaux sous forme d'Escap'Gem.

- **CHS :**
 1. Découverte de la Maison d'Accueil Spécialisée Opaline /Lundis 09 et 16 octobre 2023 : Organisation d'une demi-journée « Portes Ouvertes » avec visite de la structure et présentation des principales activités proposées et des temps forts de 2022-2023. Echanges avec l'équipe pluriprofessionnelles sur les projets en cours.
 2. Appartements associatifs/ Lundis 09 et 16 octobre 2023 : Présenter le concept des appartements associatifs créés au CHS en 2020
 3. CMP Adultes/ Mardis 10 et 17 octobre 2023 : Découvrir les missions et les activités du CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ses champs d'actions (EMPP, RSA...) et les structures annexes HDJ LA MAJOLIQUE et CATTP Arc en ciel.
 4. Canopée/ Mardis 10 et 17 octobre 2023 : Faire connaître aux professionnels et au public l'offre de soin, les missions et les actions en santé mentale à destination des enfants et adolescents
 5. Réhabilitation psycho-sociale/ Mardis 10 et 17 octobre 2023 : Présenter les différentes activités et ateliers proposés aux personnes hospitalisées au CHS afin de favoriser leur rétablissement
 6. Activité Physique Adaptée/Mardis 10 et 17 octobre 2023 : Accueil des participants au gymnase et présentation des équipements et de la prise en charge proposée au niveau de l'équipe des sports, démonstration éventuelle...
 7. Centre de Soins en Addictologie/Mercredis 11 et 18 octobre 2023 : Identifier les différentes structures du dispositif de prise en charge des addictions, connaître leurs missions et les modalités de prise en charge
 8. Conférence et table ronde sur la Pair-Aidance/ Jeudi 12 octobre 2023 : Réflexions sur de nouveaux métiers, patients experts, pair-aidance...mettre son vécu au service des autres.

Esat la Ruche : Apporter aux professionnels du secteur qui le souhaitent un autre regard sur l'accompagnement de la santé mentale et des personnes en situation de handicap, par le biais du travail.

Lydie Gougenheim : Apporter aux professionnels du secteur qui le souhaitent un autre regard sur l'accompagnement de la santé mentale et des personnes en situation de handicap.

UNAFAM : Présentation des jeux ASMODEE

2. Le prévisionnel financier des associations s'établit comme suit :

ASSOCIATION	COUT TOTAL DE L'ACTION	VILLE			ASSOCIATION
		Financement par ailleurs	Subvention demandée	Subvention proposée	Fonds propres
UNAFAM	300 €	50 €	250 €	250 €	0 €
GEM CONFLUENCE	350 €		350 €	350 €	0 €
Lydie Gougenheim	375 €		375 €	375 €	0 €
ESAT	375 €		375 €	375 €	0 €
TOTAL	1400 €	50 €	1350 €	1 350 €	0 €

En résumé il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention projet d'un montant total de 1 350 € aux associations citées ci-dessus au titre du projet « Semaines d'Information à la Santé Mentale ».

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023, sur la ligne « Projets divers Santé et Handicap » au chapitre 65, rubrique 425, article 65748.

Après la présentation du rapport par Madame **Christine CARAFA**, Monsieur le Maire souligne que le programme est chargé. La santé mentale est importante et constitue une question prioritaire notamment en direction des jeunes aussi.

Madame **Bernadette HILPERT** demande par quels moyens le grand public est informé de toutes ces actions.

Madame **Christine CARAFA** répond que le programme est validé avec les différents acteurs. Il va être visible sur le site de la Ville. La Ville va également servir d'intermédiaire afin de faire des réservations dans les différents centres en fonction des créneaux horaires établis dans le planning visible. En ce qui concerne les invitations, chaque établissement enverra les siennes.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'accorder, au titre du projet des Semaines d'Information à la Santé Mentale, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	COUT TOTAL DE L'ACTION	VILLE			ASSOCIATION
		Financement par ailleurs	Subvention demandée	Subvention proposée	Fonds propres
UNAFAM	300 €	50 €	250 €	250 €	0 €
GEM'CONFLUENCE	350 €		350 €	350 €	0 €

Lydie Gougenheim	375 €		375 €	375 €	0 €
ESAT	375 €		375 €	375 €	0 €
TOTAL	1400 €	50 €	1350 €	1 350 €	0 €

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023, sur la ligne « Projets divers santé et handicap » au chapitre 65, rubrique 425, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes,

23. Nouveaux contrats de location, conventions de mise à disposition et règlement d'utilisation des locaux associatifs

En décembre 2018 le Conseil municipal a validé, pour le bon fonctionnement des locations et mises à disposition des locaux du service « Vie associative », divers documents types : contrat de location, convention de mise à disposition et règlement d'utilisation des locaux associatifs.

Il est souhaité la validation par le Conseil Municipal d'une nouvelle mouture de ces documents, tenant compte des évolutions de la société et des contraintes imposées par l'Etat (Charte d'engagement Républicain par exemple) tout autant que de constats issus de l'usage au quotidien.

Les nouveaux documents sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouveaux documents.

*A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Denis PEIFFER** rappelle que la campagne de dépôt des demandes de subvention des associations a été lancée. Le délai est fixé au 31 octobre 2023. Cette année il sera possible d'utiliser les formulaires « CERFA » mis en place par l'Etat. Afin d'aider les représentants associatifs dans la complétude des dossiers, une réunion d'informations est organisée le mercredi 04 octobre 2023 à 18 h 30 à la Maison de Quartier de Beausoleil.*

*Madame **Bernadette HILPERT** souhaiterait obtenir la liste des associations ayant une convention.*

*Monsieur **Denis PEIFFER** mettra cette liste à disposition de l'ensemble de la représentation municipale. Les associations concernées sont celles percevant une subvention de la Ville et bénéficiant de la mise à disposition de locaux.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- La mise à jour des supports types servant de contrat location et de convention de mise à disposition des locaux associatifs
- La mise à jour du règlement d'utilisation des locaux associatifs
- D'autoriser M. le Maire à signer ces documents mis à jour.

24. Convention concernant le projet Démos en partenariat avec l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS

Initié et coordonné nationalement par la Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le territoire mosellan, Démos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique, fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné aux enfants vivants dans des quartiers relevant de la « politique de la ville ».

Le projet Démos propose un apprentissage de la musique classique destiné à une quinzaine de jeunes de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique.

Les enfants disposent de trois à quatre heures d'ateliers par semaine (au sein du centre social coordinateur localement), encadrés par deux musiciens et un référent social. Des tuttis sont organisés chaque mois à Metz à la Maison de l'Orchestre.

Un concert de restitution clôture chacune des 3 années du projet à l'Arsenal à Metz et un concert clôture ces 3 années d'apprentissage à la Philharmonie de Paris.

Il est proposé à la ville de Sarreguemines de prendre part à ce dispositif sur la période 2023 à 2026.

Le budget global de ce projet est de 500 000 € par an. Une partie de ce projet est financée par la CAF, la Philharmonie de Paris, de la Région, du Département, du Mécénat.

Chaque collectivité participante contribue financièrement à hauteur de 3 000 € pour 2023 (en raison du démarrage en septembre 2023) puis 6 000 € en 2024, 6 000 € en 2025 et 3 000 € en 2026 (fin du cycle en juin).

Chaque collectivité verse également un supplément de 2 500 € par an au centre social en charge, -en général sur les crédits politique de la ville-.

Le partenaire local du projet serait le centre socio-culturel qui identifierait les enfants, mettrait à disposition un local et un référent du centre en charge du groupe de jeunes. Idéalement des professeurs de notre CRC pourraient intervenir dans les ateliers de manière à établir un lien avec notre école de musique. Dans cette configuration les heures d'intervention des enseignants étant prises en charge directement par Démos et non par la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

Après la présentation du rapport par Madame **Christine MARCHAL**, Madame **Bernadette NICKLAUS** affirme que c'est un beau projet dont la mise en place ne sera peut-être pas aisée compte tenu de sa durée de trois ans notamment. Elle explique que le Centre Communal d'Action Sociale aura un rôle social dans l'accompagnement et le suivi de ces familles et de ces enfants. La référente sera Virginie WEISSE qui s'occupe également du Programme de Réussite Educative.

Monsieur **Mathias CAMILLO** insiste sur la vocation sociale du projet proche du Programme de Réussite Educative. Il est orienté vers les enfants résidant dans les quartiers Politique de la Ville. Il espère la réussite de ce projet DEMOS et, à l'issue des trois ans, de bons résultats.

Madame **Christine MARCHAL** se déclare convaincue de la réussite du projet. Elle lance un appel aux familles ayant des enfants de 7 à 12 ans. En ce qui concerne le transport, une solution peut être trouvée. Des répétitions auront lieu tous les mois accompagnées d'un référent social qui devra aussi assister aux ateliers. Un concert se déroulera à la fin de chaque année et à la fin de la 3^{ème} le concert aura lieu à Paris. Elle invite l'assemblée à visiter le site DEMOS puisqu'il y a des orchestres dans toutes les régions. Par ailleurs, elle témoigne qu'il est beau de voir jouer des jeunes enfants dans un orchestre philharmonique. A l'heure d'une société très individuelle être capable de jouer dans un tel orchestre développe des compétences d'écoute et permet de contribuer à quelque chose de collectif.

Monsieur **François BOURBEAU** félicite pour ce projet à vocation sociale car souvent il existe des barrières liées aux coûts d'enseignement et d'acquisition des instruments de musique. Il se déclare très favorable à ce projet et interroge quant à la sélection des enfants. Par rapport à l'épicerie sociale, il connaît des personnes.

Madame **Christine MARCHAL** répond qu'un travail a été effectué avec les différentes structures sociales, le service jeunesse et les animateurs. Egalement, les directeurs d'école vont être informés. Elle estime que chacun a une fibre créatrice mais pas forcément développée. Il est surtout question d'envie et du rôle important des familles. En outre, la distribution de flyers est envisagée ainsi qu'une mobilisation téléphonique.

Monsieur **Denis PEIFFER**, par rapport à la direction prise des échanges, rappelle que le projet s'inscrit au bénéfice des quartiers prioritaires (Vieille Ville, Ville Haute et Beausoleil).

Monsieur le Maire indique qu'il est important de toucher des enfants dont ce n'est pas forcément la destinée.

Madame **Christine MARCHAL**, revenant sur les propos de Monsieur BOURBEAU concernant les freins financiers, énonce que le Conservatoire de Musique a des prix très attractifs votés en fonction du quotient familial. Elle affirme que la Ville de Sarreguemines fait tout son possible pour que chacun puisse accéder à la culture en témoigne également les prix très intéressants de la saison culturelle.

Madame **Bernadette HILPERT** demande si les enfants des familles en hébergement d'urgence, quelquefois étrangères, sont concernés ou non. Elle déclare en connaître au Foyer Amlï notamment, dont les enfants sont scolarisés et pour lesquels la musique pourrait être une chance.

Madame **Bernadette NICKLAUS** indique que l'enfant doit pouvoir s'engager trois ans.

Monsieur **Mathias CAMILLO** précise que les enfants engagés dans ce projet doivent être domiciliés dans les quartiers définis Politique de la Ville ; condition imposée pour pouvoir intégrer le dispositif. Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de lancer un appel assez large à ceux qui exprime une véritable envie. Dans l'hypothèse où de nombreux candidats se manifestent, il sera déterminé lesquels en ont le plus besoin. La dimension artistique n'est pas forcément recherchée mais davantage la plus-value de l'apprentissage de la musique. Il est prévu de solliciter tous les opérateurs socio-culturels en tenant compte de la condition de résidence. Le Foyer Amlï ne fait pas partie de ces quartiers définis Politique de la Ville et le financement ne sera pas possible.

Madame **Bernadette HILPERT** considère que c'est une question à étudier et cite l'exemple d'une famille arménienne présente à Sarreguemines depuis neuf ans et dont les enfants sont scolarisés.

*Madame **Christine MARCHAL** rejoint Madame **HILPERT** et ne pense pas que « Metz Cité Musicale » qui porte le projet ait des « ornières » par rapport à des enfants qui habitent juste à côté d'un quartier Politique de la Ville.*

***Monsieur le Maire** rajoute qu'il convient d'avoir la conviction que les jeunes qui habitent dans ces foyers ne sont pas « laissés de côté » dans le sens où s'ils ne peuvent pas participer à cette opération, on soit conscient de la nécessité de faire quelque chose. Fonctionnellement, c'est un engagement sur trois ans et il n'est pas prévu de remplacement d'un enfant quittant, en cours, le dispositif.*

*Madame **Christine MARCHAL** précise qu'un enfant peut être remplacé uniquement la première année ; année d'enseignement collectif.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER**, revenant sur la discussion en commission, énonce que le projet est bien connu des collectivités très impliquées d'un point de vue tant financier qu'organisationnel. Ces projets sont bien suivis dans le but d'accompagner, de façon efficace et pragmatique, ces jeunes issus des quartiers Politique de la Ville dans l'ouverture à la culture musicale et plus généralement ensuite.*

***Monsieur Eric BAUER** a compris qu'il s'agissait uniquement de l'apprentissage de la clarinette ou du basson.*

*Madame **Christine MARCHAL** répond que c'est « Metz Cité Musicale » qui décide des instruments enseignés aux différents endroits. Elle imagine que c'est une question d'équilibre d'un orchestre symphonique pour qu'au final la palette complète des instruments soit présente.*

***Monsieur Eric BAUER** déclare qu'il s'agit d'un beau projet.*

*Madame **Christine MARCHAL** le remercie.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL, Adjointe Déléguée en charge de la Culture

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer l'enseignement de la musique classique à destination des enfants vivants dans des quartiers relevant de la « politique de la ville »

Sachant que la Ville de Sarreguemines met tout en œuvre pour favoriser l'apprentissage de la musique,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la convention du dispositif Démos entre la Ville, l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

25. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique

La Ville de Sarreguemines a confié, par convention de concession de service public signée le 13/12/2022 et effective au 1^{er}/01/2023, l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

Depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle. Dans ce cadre, la ville de Sarreguemines a instauré des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant. Il lui appartient donc de vérifier le fait que les usagers s'acquittent des redevances dues.

Le contrôle est actuellement réalisé par les agents de la Police Municipale et pourra, à l'avenir, également être effectué par un prestataire tiers. Ces derniers sont donc amenés à collecter des renseignements relatifs aux numéros d'immatriculation des véhicules en infraction.

Ce type de données constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, donc le traitement doit être autorisé.

Les collectivités disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au recueil de leurs données, à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et aux renseignements donnés par leurs soins.

En effet, ces données sont essentielles à la bonne gestion et au contrôle du stationnement payant sur la voirie publique et ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général.

En effet, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie publique permet d'assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances qui constituent des motifs légitimes pouvant être retenus comme motifs d'intérêt général :

La nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,
La fluidification de la circulation,
La lutte contre la fraude au justificatif,
La préservation du stationnement des possesseurs de la carte PMR,
Le recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités territoriales locales en réduisant les erreurs de calcul des FPS,
La garantie de l'effectivité des recours.

En conséquence de ce qui précède, et au regard des motifs d'intérêt général poursuivis, il est proposé au Conseil Municipal de déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Sarreguemines, responsable du traitement et/ou par les sociétés, et/ou leur(s) sous-traitants, désignées par la ville de Sarreguemines par contrat de délégation ou de prestation de service pour la gestion du stationnement en voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public et le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

Les données d'immatriculation collectées pour l'historique des tickets de stationnement sont conservées pendant deux ans à compter de la date de stationnement.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'une procédure du forfait post-stationnement, de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire sont conservées pendant une durée de trois ans.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire sont conservées pour une durée de 6 mois, sauf en cas de contentieux, et dans ce cas, pour la durée du FPS associé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Sébastien JUNG**, Madame **Bernadette HILPERT** fait part de sa position dans la mesure où les personnes habilitées à verbaliser, à intervenir sur un stationnement non réglé, sont modifiées. Elle considère que les missions de la Police Municipale sont ainsi modifiées.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** indique que Madame HILPERT a un point d'avance dans l'ordre du jour.*

*Madame **Bernadette HILPERT**, ayant étudié le projet, énonce l'existence d'un rapport de 600 pages faisait l'objet de discussions dans de nombreux pays. Elle propose de sursoir à ce point puisque c'est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Les missions de la Police Municipale sont impactées et se pose aussi la question des prérogatives données quant à la possibilité de verbaliser ou non. Elle suggère une commission pour étudier ce point de manière plus approfondie. Egalement, ce rapport fait état d'expériences diverses menées ailleurs dont on pourrait s'inspirer. C'est un vrai questionnement par rapport à notre République et aux missions dévolues à la Police. « C'est la privatisation de nos services publics, c'est vraiment une question de fond qui m'interroge beaucoup ».*

*Monsieur **Sébastien JUNG** répond que par rapport à ce point, il n'a pas d'autre option que de déroger à ce droit d'opposition puisque sans plaque d'immatriculation il n'est pas possible d'émettre un FPS. La remarque de Madame HILPERT aura sa légitimité sur le point suivant. En outre, les confrères d'autres collectivités en délégation de service public avec Indigo ou un autre prestataire devront également déroger à ce droit d'opposition. Il rappelle l'avenant voté en décembre 2022 relatif à l'intégration des principes de la République dans les contrats de délégation de service public.*

*Monsieur **François BOURBEAU** déclare être complètement en accord avec Madame HILPERT concernant le thème. Un autre aspect le gêne également, en tant que Conseiller Municipal, constitué par le fait qu'un citoyen n'a pas le droit de s'opposer à ce que ses données personnelles soient communiquées. Il interroge sur ce point.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** répond que le Conseil Municipal autorise la divulgation de la plaque d'immatriculation afin de procéder à la verbalisation mais ces données ne seront communiquées à aucun tiers. En effet, l'usage de ces données est strictement cadré.*

*Monsieur **François BOURBEAU** comprend qu'en tant que Conseiller Municipal il va retirer le droit aux citoyens sarregueminois et aux citoyens en général de s'opposer à la communication de leurs données personnelles à une entreprise privée. Il considère que le droit à l'information est fondamental et ce droit, dans les sociétés actuelles, doit être très protégé. En tant que Conseiller Municipal il n'est pas d'accord pour voter la dérogation à ce droit fondamental dans la société numérique actuelle. La conséquence ensuite et expliquée par Madame HILPERT est la privatisation d'un certain nombre des missions publiques. Monsieur BOURBEAU estime que la Police est un élément structurant de la République et commencer à conférer des droits à des sociétés privées, s'ingérer et se substituer à l'Etat, va à l'encontre de ce droit fondamental. Il ne souhaite pas voter ce point et suggère une consultation des citoyens qui donneraient la capacité au Conseil Municipal de leur retirer leur droit à opposition sur leurs données personnelles. De plus, les agents de la Police Nationale et Municipale sont assermentés.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** complète que demain, s'il est fait appel à une société privée, ces personnes seront également assermentées. En reprenant les propos de Monsieur BOURBEAU, il signifie que Sarreguemines serait la seule ville de France à ne pas pouvoir verbaliser ses automobilistes.*

Madame **Bernadette HILPERT** indique que d'autres villes n'ont pas souhaité déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique.

A l'appui de son propos, Monsieur **Sébastien JUNG** évoque la décision de l'Etat de transférer des véhicules banalisés en circulation à des sociétés privées.

Monsieur **François BOURBEAU** précise que, dans ce cas de figure, il n'a pas donné son accord. Il déclare ne pas être d'accord qu'une entité délibérante de trente-cinq citoyens va se substituer à une majorité de citoyens pour leur retirer leur droit d'opposition au nom de raisons qui ne sont pas d'intérêt général. « C'est juste une gestion des hommes et une gestion financière, il n'y a pas d'intérêt général ».

Monsieur **Sébastien JUNG** demande à Monsieur BOURBEAU comment, demain, la Police Municipale ou une société tierce va verbaliser les automobilistes sans la plaque d'immatriculation.

Monsieur **François BOURBEAU** répond qu'actuellement la verbalisation s'opère sans la dérogation dont il est question.

Monsieur **Sébastien JUNG** précise qu'il s'agit de se conformer à la loi.

Madame **Bernadette HILPERT** souligne que la Police continuera à exercer ses missions sur un certain nombre de dispositions (places P.M.R ...) qui n'entreront pas dans les compétences de la société privée.

Monsieur **Sébastien JUNG** signifie qu'il en sera question au prochain point.

Monsieur le Maire évoque l'évolution de la société actuelle et il convient de nous prévenir par rapport à un certain nombre de réactions, dans une grande part légitime mais qui peuvent aussi être exagérées et compliquées d'autre part.

Monsieur **François BOURBEAU** souhaite comprendre que, si on ne vote pas, la Police Municipale continuera à verbaliser.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que demain si on ne vote pas, la Police Municipale ne pourra pas, sans les numéros d'immatriculation des véhicules, émettre de F.P.S. Aussi, il ne serait plus nécessaire d'avoir un stationnement payant à Sarreguemines, en voirie, puisqu'aucun contrôle ne sera possible.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec le point n°3 - Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique -.

Madame **Bernadette HILPERT** et Monsieur **Eric BAUER** martèlent que cette verbalisation est jusqu'à présent possible.

Monsieur **Sébastien JUNG** propose, pour clarifier les choses et faire le lien, la présentation du point suivant et ensuite mettre aux voix le point n°25.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** met en avant que si, demain, on ne déroge pas au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation on ne pourra plus émettre de F.P.S.

Monsieur **Eric BAUER** surenchérit qu'actuellement les verbalisations sont dressées sans déroger à quoique ce soit.

Monsieur **Sébastien JUNG** fait le parallèle avec le point de décembre 2022 portant sur la laïcité.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** confirme qu'il s'agit d'une évolution réglementaire.

Monsieur **Eric BAUER** demande pourquoi ça devient problématique alors que jusqu'à présent la Police Municipal s'en occupait.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'une prise de conscience a dû s'opérer. Sarreguemines n'est pas la seule ville, d'autres en France et dans le département, vont devoir prendre cette même délibération. Peut-être, même si ce n'est pas le cas à Sarreguemines, il y a eu des contestations. De plus, ce point s'inscrit dans un cadre légal.

Monsieur **Eric BAUER** énonce que certains automobilistes ont fait valoir leurs droits, d'autres ont été découragés mais globalement les choses ont été faites de manière équitable. « On nous demande d'avaliser le fait de sursoir, de mettre de côté un droit que les citoyens ont ». Il souhaite connaître la raison de l'urgence.

Monsieur **Marc FELD** indique qu'il s'agit d'une mise en conformité avec le droit européen. Il interroge quant au thème du règlement sur la protection des données personnelles.

Monsieur **François BOURBEAU** déclare que ce n'est pas de la protection mais de la dé-protection. **Monsieur le Maire** argue que rien n'a été inventé.

Monsieur **Eric BAUER** se déclare personnellement très attaché aux libertés individuelles. En pratique, l'extrême majorité des citoyens ignoraient complètement qu'ils avaient ce droit d'opposition. De cette manière, le fait qu'en catimini ce droit soit retiré, personne ne s'en apercevra. Sur le principe, il trouve le procédé contestable et assez grave parce que, et en écho avec les propos de Monsieur BOURBEAU, nous évoluons dans une société très numérique et nous constatons une régression inexorable de la protection des droits individuels au profit d'une forme de « big brother » qu'il assimile à un « rouleau compresseur » au nom de l'efficacité. Il estime que les droits individuels sont de moins en moins protégés au profit, au mieux, d'une collectivisation de ce retrait de droit ou, dans une forme moins chanceuse, d'une privatisation de ce retrait de droit. En outre, à la lumière de ce qui s'est produit dans un passé relativement récent avec la gestion de la crise du COVID, « il est inscrit dans la Constitution Française qu'on n'a pas le droit d'imposer à un citoyen français d'accepter de se faire injecter une substance expérimentale. C'est anti-constitutionnel, c'est allé jusqu'au Conseil Constitutionnel » qui a estimé que la situation était trop grave pour que les citoyens ne puissent pas faire valoir ce droit. Il considère qu'il y a une réduction de la protection des citoyens au profit du transfert de leurs prérogatives à des grands ensembles qui considèrent, qu'au mieux, s'est fait plus efficacement et, qu'au pire, que ça leur donne l'occasion d'augmenter leur assise financière. Il interroge Monsieur BOURBEAU quant à la cohérence de leurs propos communs.

Monsieur **François BOURBEAU** répond que s'agissant de la gestion du COVID, les déclarations de Monsieur BAUER lui sont propres, les avis étant partagés. Il propose, compte tenu du délai de cinq jours pour prendre connaissance de ce point, de le reporter au conseil suivant afin de creuser également la question juridique.

Monsieur **Sébastien JUNG** concède que la société actuelle est digitale, numérique et que la vie privée s'en trouve affectée. Il cite l'exemple de réseaux sociaux et de sites internet pour lesquels nous acceptons des conditions générales, des cookies. La question des données personnelles pourrait également se poser.

Monsieur le Maire énonce qu'il y a d'un côté la revendication de la liberté pour l'individu mais dans une société de plus en plus procédurière qui nous oblige à nous protéger aussi. Il ne nous appartient pas de faire le procès de cette évolution et, dans l'hypothèse où nous ne sommes pas satisfaits de la question, nous y reviendrons. Par ailleurs, la démarche légale a été vérifiée par les services qui ont longuement travaillé ce point.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 relative à la concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique,

Considérant que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, donc le traitement doit être autorisé,

Considérant que, par ailleurs, comme pour tout traitement de données personnelles, l'utilisateur devrait pouvoir être en droit de s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte de son numéro d'immatriculation,

Considérant qu'une telle donnée est, toutefois, essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voirie publique par les communes et que ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général,

Considérant que l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion des collectes des redevances constituent à cet égard, des motifs légitimes qui peuvent également être retenus comme motifs d'intérêt général :

La nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,

La fluidification de la circulation,

La lutte contre la fraude au justificatif,

La préservation du stationnement des possesseurs de carte PMR,

Le recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités territoriales locales en réduisant les erreurs de calcul des FPS,

La garantie de l'effectivité des recours,

Considérant qu'il y a donc lieu d'écarter le droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant sur voirie publique,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD,

Vote contre : Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie publique pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Sarreguemines,

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Sarreguemines, responsable du traitement et/ou par les sociétés, et/ou leur(s) sous-traitants, désignées par la ville de Sarreguemines par contrat de délégation ou de prestation de service pour la gestion du stationnement en voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement

Les données d'immatriculation collectées pour l'historique des tickets de stationnement sont conservées pendant deux ans à compter de la date de stationnement.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'une procédure du forfait post-stationnement, de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire sont conservées pendant une durée de trois ans.

Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire sont conservées pour une durée de 6 mois, sauf en cas de contentieux, et dans ce cas, pour la durée du FPS associé.

- D'approuver la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances.

26. Avenant n° 1 – Contrôle du stationnement payant sur voirie publique

Par convention de concession de Service Public signée le 13/12/2022 et effective au 1^{er} janvier 2023, la Ville de Sarreguemines a confié à la Société INDIGO INFRA l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire a notamment pour missions :

- Exploitation des 38 horodateurs existants,
- Entretien, remise en état ou remplacement des appareils actuellement en place qui le nécessiteraient,
- Signalisations horizontales et verticales, véhicule et équipements de collecte, de tri ainsi que leur entretien et comptage des recettes,
- Fourniture des consommables nécessaires au service : tickets, cartes magnétiques, cartes d'abonnement,
- Dépôt de la collecte à la Banque Postale,
- Vente d'abonnements mensuels en ligne,
- Fourniture des logiciels FPS – RAPO – Pve pour la gestion et le traitement des Pve, FPS et RAPO)
- Fourniture des applications INDIGO NEO et EASYPARK.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2.12 de la convention, la mission de surveillance du stationnement payant et par conséquent l'émission, la notification des forfaits de post-stationnement (FPS) ainsi que la gestion des Recours Préalables Administratifs Obligatoires (RAPO) restent à la charge de la Ville. Cette mission de contrôle du stationnement payant est confiée à la Police Municipale. La Ville de Sarreguemines a fait part à son délégataire de sa volonté de pouvoir, si elle le souhaite, confier cette mission de contrôle du stationnement payant à un prestataire tiers.

Aussi, il y a lieu de compléter l'article 2.12 de la convention comme suit :

« Il est précisé que La Ville pourra, conformément aux articles L.2333-89 et R.2333-120-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, décider de confier à un prestataire tiers à la Convention, en tout ou partie, la gestion du contrôle du stationnement payant sur voirie et l'exécution des missions listées ci-dessus qui s'y rapportent.

Dans cette hypothèse, la Ville devra en informer le Délégué par écrit 15 jours ouvrés avant le démarrage des prestations par le prestataire. L'exécution des prestations confiées au prestataire tiers ne devra pas impacter les conditions de réalisation des missions confiées au Délégué et définies à la Convention.

La Ville conserve la responsabilité du contrôle du stationnement payant sur voirie et des missions correspondantes qui seront réalisées par ses agents et/ou par les agents du prestataire tiers à la Convention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant n°1.

Monsieur **Sébastien JUNG** indique que les textes de la délégation de service public avec Indigo précisent qu'aujourd'hui le contrôle du stationnement se fait par la Police Municipale et non par un tiers. Aussi, il est proposé de modifier cet article de manière à ce que le contrôle du stationnement puisse également se faire par un tiers. La question a été travaillée afin d'analyser les points positifs et les points négatifs. Il évoque la filiale du groupe Indigo dénommée « Streeteo » qui permet d'externaliser le contrôle du stationnement. La mission qui pourrait être confiée à « Streeteo » serait, et uniquement, le contrôle du stationnement. Ainsi, les contrôles seraient réalisés à notre demande. Concrètement, ils pourraient intervenir 5 jours par semaine et l'agent de « Streeteo », amené à faire un passage par jour, vérifierait la présence du ticket des différents automobilistes. Au vu des chiffres communiqués, cela représenterait un peu moins de 500 contrôles par jour et l'agent désigné n'effectuerait que cette tâche. Par ailleurs, il fait référence aux propos de Monsieur SCHWARTZ en début de Conseil Municipal concernant les missions de la Police Municipale et les effectifs renforcés à partir du 02 novembre prochain. Le traitement des RAPO, qui constituent des contestations, restera à la charge de la Ville. En ce qui concerne le coût de cette solution, il est estimé pour la collectivité à environ 38 000 € pour un contrat d'un an. Selon des projections du service des ressources humaines, le coût de deux agents ASVP s'élèverait à environ 60 000 € sans les avantages (chèques déjeuner ...). La volonté de la Ville est de faire respecter le stationnement au centre-ville et des remontées de commerçants sont enregistrées concernant des « véhicules ventouses » devant leurs enseignes. En outre, le manque de recettes exposé précédemment est lié à un manque de contrôles. Egalement, les recettes liées aux FPS rentrent directement dans les caisses de la Ville. De plus, la société étant difficile, il est arrivé que des Policiers Municipaux portent plainte suite à des agressions verbales dont ils ont été victimes au moment de verbalisations. Les agents de « Streeteo » ne porteront pas l'uniforme mais seront reconnaissables. Enfin, leur mission portera uniquement sur le stationnement payant tout en permettant une collaboration avec la Police Municipale pour un stationnement gênant notamment que seul un agent de Police Municipale pourra constater et verbaliser.

Madame **Bernadette HILPERT** réitère son attachement au service public qu'il est important de développer au-delà du coût de 60 000 €. Il s'agit de deux postes et ce sont des agents assermentés, formés et au service de la population. Elle rajoute et afin d'expliquer son vote, que la société « Streeteo », filiale du groupe Indigo, et ses deux dirigeants sont poursuivis pour escroquerie après des milliers de contrôles fictifs. Le procès va démarrer dans les tous prochains jours à PARIS. Elle souligne qu'ils ne sont bien sûr pas encore condamnés, mais elle considère que la collectivité a un service à rendre à la population. Par ailleurs, elle estime que la Police Municipale est plus à même de discuter avec la population. Revenant sur les propos de Monsieur JUNG concernant les agressions subies par les policiers municipaux, elle souligne qu'il serait bon d'être en binôme de façon à avoir un autre dialogue et une autre autorité. « C'est un choix, c'est un choix de société effectivement. Mais où on va vers des choses, où on essaye de grappiller, de grappiller des sous pour des sous alors que le service public on ne veut pas en parler ».

Monsieur **François BOURBEAU**, entrant dans le détail des arguments économiques, estime que c'est assez démagogique de comparer d'un côté deux agents et d'un autre côté un agent qui fait un contrôle toutes les minutes. Il énonce les chiffres suivants : 500 contrôles par jour divisés par 7 heures, ça fait 71 contrôles par heure. Il souligne que d'un côté on a « Supermann » et de l'autre côté des « pauvres agents qui n'ont pas de productivité ». Il pense qu'un agent de la Police Municipale est beaucoup plus compétent pour mener ce genre de missions qu'une personne externe de « Streeteo ». En outre, au-delà de l'aspect pécuniaire, il y a la prévention et la discussion de proximité régulièrement rappelée. Il trouve que c'est une question de philosophie et que la présentation est un peu « biaisée » en terme économique. Enfin, il expose que, sur le fond, c'est encore une régression des services publics qu'il ne peut cautionner en tant qu' élu.

Monsieur le Maire prend bonne note de ces remarques. La justice fera son travail. Effectivement, c'est une question de philosophie et chacun a pu s'exprimer.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu la convention de concession de Service Public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique signée le 13/12/2022 prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines de pouvoir, si elle le souhaite, confier la mission de contrôle du stationnement payant sur voirie publique à un prestataire tiers,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER

Abstentions : Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Vote contre : Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

De modifier les dispositions de l'article 2.12 de la convention de concession et de rajouter un alinéa rédigé comme suit :

*« Il est précisé que La Ville pourra, conformément aux articles L.2333-89 et R.2333-120-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, décider de confier à un prestataire tiers à la Convention, en tout ou partie, la gestion du contrôle du stationnement payant sur voirie et l'exécution des missions listées ci-dessus qui s'y rapportent.
Dans cette hypothèse, la Ville devra en informer le Délégataire par écrit 15 jours ouvrés avant le démarrage des prestations par le prestataire. L'exécution des prestations confiées au prestataire tiers ne devra pas impacter les conditions de réalisation des missions confiées au Délégataire et définies à la Convention.*

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession de Service Public

27. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a instauré un programme de fonds de concours sur la période 2021-2026 pour l'ensemble de ses 38 communes membres, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 25 mars 2021. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un bien immobilisé, dépourvu de bénéfice commercial. Le montant versé au titre du fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique, sans toutefois excéder plus de la moitié du reste à charge de la collectivité.

La Ville souhaite déposer un dossier dans ce cadre ; il s'avère en effet nécessaire de renouveler cinq véhicules du parc automobile municipal.

Diverses offres commerciales ont été étudiées et les véhicules ci-après, répondant au mieux aux besoins de la collectivité et économiquement avantageux, ont été retenus :

Acquisition de véhicules	MONTANT HT	MONTANT TTC
NISSAN INTERSTAR BRAS AMPLIROLL (Espaces Verts)	41 431,76 €	49 631,76 €
PEUGEOT BOXER (Espaces Verts)	22 825,43 €	27 313,76 €
RENAULT KANGOO (Chauffagistes)	8877,76 €	10 542,76 €
PEUGEOT PARTNER PICK-UP (Service propreté)	32 173,45 €	38 550,59 €
CITROEN JUMPER (Electriciens)	18 325,00 €	22 419,76 €
Total de l'opération	123 633,40 €	148 458,63 €

Ces achats, estimés à 123 633,40 € HT, ont été programmés en 2023 et une enveloppe a été inscrite en ce sens au budget de l'exercice en cours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses	
Acquisition de cinq véhicules	123 633,40 € HT
Total de l'opération	123 633,40 € HT

Recettes	
Fonds de concours sollicité	53 583,65 € HT
Autofinancement	70 049,75 € HT
Total de l'opération	123 633,40 € HT

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Durkut CAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Sarreguemines comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Sarreguemines souhaite acquérir cinq véhicules pour renouveler le parc automobile municipal et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Une abstention : Eric BAUER

- d'approuver la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal, à hauteur de 53 583,65 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses	
Acquisition de cinq véhicules	123 633,40 € HT
Total de l'opération	123 633,40 € HT

Recettes	
Fonds de concours sollicité	53 583,65 € HT
Autofinancement	70 049,75 € HT
Total de l'opération	123 633,40 € HT

28. Effacement des réseaux aériens avenue de la Blies au droit du Bliespark

Depuis la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) est l'unique Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) pour la totalité des communes membres. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens a été confiée à Enedis par décision du Conseil Communautaire du 10 juin 2021.

La Communauté d'Agglomération et ENEDIS accompagnent les collectivités dans ces projets et une participation financière de la CASC est accordée pour les opérations d'effacement.

Dans le cadre de la construction du complexe multisports du Bliespark portée par l'EPCI, la Ville s'est proposée de rénover la voirie courant 2024 en procédant à la mise en souterrain des réseaux sur la longueur du site.

La collectivité n'aurait pas de trésorerie à avancer pour les travaux liés à l'effacement qui ont été chiffrés à 184 146,18 € TTC. En effet, la CASC règle dans ce contexte l'ensemble des factures avec un reste à charge de 40 % pour la Ville.

Pour formaliser cette demande de participation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation courant 2024 des travaux de rénovation et d'effacement des réseaux de l'avenue de la Blies au droit du Bliespark
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences l'accompagnement et la prise en charge financière de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

*Monsieur **Durkut CAN** présente le rapport et explique que les 184 000 € représentent le total des frais d'enterrement de tous les réseaux confondus. En ce qui concerne les seuls réseaux électriques, le coût est de 45 000 € ; il resterait donc à la charge de la Ville 40 % de 45 000 € (et non 184 000 €) c'est-à-dire environ 18 000 €.*

***Monsieur le Maire** souligne que c'est une opportunité pour le quartier. Les travaux s'achèvent, les réseaux concernés peuvent s'effacer et l'équipement, une fois terminé, satisfera chacun.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Durkut CAN,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) est l'unique Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) pour la totalité des communes membres depuis la loi NOTRÉ du 07 août 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement à Enedis,

Considérant que dans le cadre de la construction du complexe multisports du Bliespark portée par l'EPCI, la commune souhaite rénover la voirie courant 2024 en procédant à la mise en souterrain des réseaux sur la longueur du site,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'approuver la réalisation courant 2024 des travaux de rénovation et d'effacement des réseaux de l'avenue de la Blies au droit du Bliespark,
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences l'accompagnement et la prise en charge financière de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

29. Cession à la SARL COMIAGE du bien sis 63 rue Georges Clémenceau – Presbytère de paroisse du Sacré-Cœur

La société dénommée COMPAGNIE IMMOBILIERE AUERT GEISLER dite « COMIAGE » a sollicité la Ville pour l'achat du bien sis 63 rue Georges Clémenceau – Presbytère de paroisse du Sacré-Cœur afin de pouvoir y implanter des logements.

Un projet d'arpentage a été proposé par le cabinet de géomètres experts Thierry GINGEMBRE à SARREGUEMINES, détachant de la parcelle mère une superficie de 1144m².

Ledit bien a été estimé par France Domaine en date du 03 mars 2023 dont il en ressort une valeur de 100.000,00 € pour laquelle l'ACQUEREUR a donné son accord.

La présente cession a également fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Moselle numéro 2023/DCL-BERGA-726 du 26 juillet 2023 déclarant la désaffectation du presbytère de la paroisse du Sacré-Cœur et ses dépendances.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder le terrain cadastré provisoirement section 08 numéro 452/178, pour une contenance de 1144m² au prix de 100.000,00 € à la société COMIAGE, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 310 rue de la Montagne, identifiée sous le numéro SIREN 403310923 au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

Monsieur Durkut CAN présente le rapport et explique que le bâtiment suite à la dernière sécheresse, a subi des dégâts et des fissures. La remise en état a été estimée à 150 000 €.

Monsieur Eric BAUER interroge par rapport à ces dégâts liés à la sécheresse.

Monsieur François BOURBEAU demande si l'assurance a été activée.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond que cette année-là, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu.

Monsieur **François BOURBEAU** : « Vous êtes sûr de ça ? ».

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond qu'il s'agit de fissures datant d'un certain temps.

Monsieur le Maire invite chacun à constater par lui-même le mauvais état structurel du bâtiment. Sa consolidation va être onéreuse.

Monsieur **Eric BAUER** constate l'omniprésence de Monsieur AUERT. Par ailleurs, précédemment ce dernier attendait le panneau « à vendre » ; aujourd'hui il est candidat à l'acquisition avant même que quiconque ne sache que le bien était sur le marché.

Monsieur **Durkut CAN** poursuit la présentation du rapport.

Madame **Bernadette HILPERT**, au regard de l'état du bâtiment et de l'estimation des domaines, souhaite savoir pourquoi il n'est pas possible de le proposer à la vente avec un prix. Elle raisonne en terme d'accessibilité de l'information par le plus grand nombre tout en indiquant que la possibilité existe peut-être.

Monsieur le Maire évoque des tractations avec l'Evêché dont le résultat est survenu il y a peu. Il était connu que ce bâtiment allait être vendu.

Madame **Bernadette HILPERT** énonce que personne ne savait que c'était à ce tarif.

Monsieur le Maire rajoute qu'actuellement tous les milieux sont en alerte et les cessions-acquisitions se multiplient.

De façon plus générale, Monsieur **François BOURBEAU** rejoint la question de Madame HILPERT. Il souhaiterait connaître, au sein de la Ville, la procédure de mise en vente d'un terrain c'est-à-dire qui décide et quelle publicité est faite. Il mentionne des pratiques d'autres collectivités qui mettent sur des sites internet d'enchères réputés les biens. Il qualifie le procédé « d'opaque » et « au final on retombe toujours sur le même acteur qui est Monsieur AUERT ». Il affirme n'avoir aucun grief envers Monsieur AUERT qui défend ses intérêts. Il estime que la collectivité a un rôle de valorisation du patrimoine de la ville et de mise en place des moyens pour ce faire. Il se déclare « perplexe » et suggère une mise en ligne des biens sur le site internet de la Ville.

Madame **Suzanne THIELEN** sollicitant la parole, **Monsieur le Maire** l'invite à s'exprimer.

Madame **Suzanne THIELEN** indique que récemment une convention a été signée avec AGORASTORE qui est un site de publicité pour la mise en vente des biens. Toutefois, le gré à gré est toujours possible.

Monsieur **François BOURBEAU** demande pourquoi il n'y a pas sur le site internet une rubrique des biens à vendre dans la mesure où ça pourrait intéresser d'autres personnes. Il interroge quant au nombre de m² et la surface construite.

Monsieur **Durkut CAN** répond que la parcelle fait 1 144 m² et il sera vérifiée la surface construite.

Monsieur **François BOURBEAU** signale que la valeur d'un bien comprend sa surface au sol et son nombre de m². « C'est une démarche intellectuelle, de rigueur et de déontologie ». Il trouve anormal que ce soit une démarche de gré à gré systématiquement. Par ailleurs, il estime que la procédure mise en place est « opaque » et « non transparente ». A ce prix-là et pratiquant l'immobilier, il considère que d'autres citoyens auraient pu profiter de cette affaire.

Monsieur le Maire argue que l'avis de Monsieur BOURBEAU lui appartient. Les Domaines ont été consultés. Ensuite, le gré à gré existe et une procédure est mise en place.

Monsieur **François BOURBEAU** signifie que ce bien n'est pas dans la procédure citée et que ce n'est pas normal selon lui.

Monsieur le Maire répond que ce n'était peut-être pas nécessaire ou que ça n'a pas fonctionné.

Monsieur **Eric BAUER** rappelle le « Ice Bucket Challenge » auquel il a participé où « Monsieur AUERT se mouillait personnellement ». Il constate que « la sécheresse est passée par là et que les temps ont changé ».

Monsieur **Marc FELD** regrette qu'il n'y ait pas plus d'acteurs comme Monsieur AUERT qui investissent ce qui permettrait de développer davantage la ville. Toutefois, il tient à souligner les investissements réalisés par Monsieur AUERT ; investissements bénéfiques pour la ville. Il serait opportun de lancer un appel à d'autres porteurs de projet et se déclare convaincu de l'analyse de tout projet par les services municipaux.

Monsieur **Sébastien JUNG** concède qu'il est souvent question de Monsieur AUERT dans les délibérations. Néanmoins, il se réjouit d'avoir un tel investisseur dans la ville et mentionne que dans le secteur du centre-ville, les investisseurs viennent de Nancy, Strasbourg voire Paris pour le secteur de la gare.

Monsieur le Maire complète par des investisseurs locaux également. On focalise sur des opérations particulières où il est nécessaire d'avoir une certaine expérience, les moyens et la motivation. De cette, la procédure du gré à gré en tient compte. Il propose que la commission ad-hoc fasse un état des investissements des uns et des autres dans la ville. Ce travail permettra de « relativiser et de faire la part des choses ».

Monsieur **François BOURBEAU** insiste sur la transparence de l'information aux fins de clarté pour tous et de manière à avoir la possibilité d'intervenir. La décision finale sera peut-être la même. Il ne prétend pas que le choix est mauvais ou bon mais estime que ce n'est pas une bonne démarche pour optimiser les recettes de la Ville.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rappelle le propos de Madame THIELEN quant au prestataire de services qui est AGORASTORE anciennement WEBENCHERES. De même, il est tenu compte des interventions de Monsieur BOURBEAU et Monsieur SCHWARTZ peut partager le souci de mettre en concurrence.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge par rapport à la mise en ligne des biens à vendre sur le site de la Ville.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que la création d'un lien est possible.

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de blocage ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** évoque les délais d'instruction avec l'Evêché de l'ordre de deux ans pour la désaffectation du presbytère. De plus, Monsieur AUERT s'est positionné depuis deux ans, voire plus, sur cette vente et en avait fait la publicité dans la presse. Il n'était donc pas inconnu du grand public que la Ville voulait vendre le presbytère du Sacré Cœur.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucun obstacle à la transparence et les procédures se mettent en place.

Monsieur **Sébastien JUNG** montre le lien existant entre le site de la Ville et AGORASTORE.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est un bien quelque peu atypique et la Ville se conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur **François BOURBEAU**, à la lecture de la loi, avance que l'estimation des Domaines représente un montant minimum ; ce qui ne veut pas dire que la Ville n'a pas la possibilité de le vendre plus cher.

Monsieur le Maire répond que « c'est un choix », l'estimation des Domaines est un repère important sur lequel on s'appuie la plupart du temps.

Madame Suzanne THIELEN souligne que l'estimation des Domaines ne constitue pas un minimum. Il s'agit de l'estimation d'un expert qui se déplace pour évaluer un bien.

Monsieur François BOURBEAU invite à consulter la loi qui stipule que la collectivité doit se justifier si elle le vend en-dessous.

Madame Suzanne THIELEN répond que c'est le cas si elle le vend en dessous effectivement, mais ceci n'est pas le cas présentement. En outre, l'estimation des Domaines est jugée par rapport au marché et, en ce sens, ne constitue pas un prix minimum.

Monsieur Eric BAUER interroge quant à la nature du projet de Monsieur AUERT (réhabilitation ou construction neuve).

Monsieur le Maire répond qu'il envisage la création de logements.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète qu'il est prévu de conserver le cachet important de la bâtisse qui était un abri anti-bombardements pendant la première guerre mondiale. La destruction totale du bâtiment ne serait pas appréciée par la population.

Monsieur le Maire énonce les contraintes à l'intérieur aussi où d'importants travaux de menuiserie sont à réaliser et où les éléments structurels d'époque seront à conserver.

Monsieur Eric BAUER fait le parallèle avec le Prieuré de Welferding avec la destination qu'on lui connaît.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que le Prieuré n'appartenait pas à la Ville mais à un particulier.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Durkut CAN,

Vu l'intérêt de la société dénommée COMPAGNIE IMMOBILIERE AUERT GEISLER dit « COMIAGE », de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée provisoirement section 08 numéro 452/178 pour y implanter des logements,

Vu le projet d'arpentage proposé par le cabinet de géomètres experts Thierry GINGEMBRE à SARREGUEMINES, détachant de la parcelle mère une superficie de 1144m²,

Vu l'estimation des domaines réalisée en date du 03 mars 2023 pour une valeur de 100.000,00 € et l'accord de l'ACQUEREUR,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle numéro 2023/DCL-BERGA-726 du 26 juillet 2023 déclarant la désaffectation du presbytère de la paroisse du Sacré-Cœur et ses dépendances,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Abstentions : Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Vote contre : François BOURBEAU

- de céder le terrain cadastré provisoirement section 08 numéro 452/178, pour une contenance de 1144m² au prix de 100.000,00 € à la société COMIAGE, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 310 rue de la Montagne, identifiée sous le numéro SIREN 403310923 au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

30. Cession d'une parcelle cadastrée section 67 numéro 114 à la société CLARIOS

La Ville a proposé à la société CLARIOS SARREGUEMINES SAS, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 1 rue André Rausch, ZI Rémy, d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 67 numéro 114, pour une contenance de 145 m² classée en zone naturelle, qui ne revêt pas d'intérêt particulier. En effet, la clôture séparant les terrains et appartenant à la société CLARIOS intègre déjà cette parcelle communale depuis des dizaines d'années.

Suite à la proposition de la Ville du prix de 1,00 € du m², soit 145,00 € pour la totalité de la parcelle, la société CLARIOS a fait part de son acceptation par courrier en date du 27 juin 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder le terrain cadastré section 67 numéro 114, pour une contenance de 145 m² au prix de 145,00 €, à la société CLARIOS SARREGUEMINES SAS, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 1 rue André Rausch, ZI Rémy,
- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX,

Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'intérêt de la société CLARIOS SARREGUEMINES SAS, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 67 numéro 114,

Vu la proposition financière faite par la Ville à hauteur de 145,00€ et l'accord écrit de l'ACQUEREUR en date du 27 juin 2023,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle en question qui ne revêt pas d'intérêt particulier,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Monsieur Durkut CAN ne prend pas part au vote

- de céder le terrain cadastré section 67 numéro 114, pour une contenance de 145 m² au prix de 145,00 €, à la société CLARIOS SARREGUEMINES SAS, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 1 rue André Rausch, ZI Rémy,

- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

31. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Pour rappel, les baux de chasse, consentis pour une durée de 9 ans et actuellement en cours sur le territoire communal, arrivent à échéance le 1^{er} février 2024.

Une délibération a été prise en date du 26 juin 2023 pour l'affectation du produit de la chasse, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) entre les propriétaires.

Par ailleurs, conformément à l'avis de la commission consultative communale de chasse du 05 septembre 2023, les lots de chasse conserveront leur découpage existant et s'établissent comme suit :

- Lot N°1 – Sud Welferding : terrains limités par la Sarre à partir de l'embouchure du ruisseau de Welferding, la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au sud de cette ligne, soit 384,98 hectares,
- Lot N°2 – Nord Welferding : terrains limités par la Sarre et la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au nord de cette ligne – soit 367,70 hectares
- Lot N°3 – Neunkirch et Fölpersviller : terrains situés sur la rive droite de la Sarre – soit 563,75 hectares

A noter que le découpage des lots reste identique à celui des baux signés en 2015.

Conformément à la commission consultative communale de chasse précitée, les enclaves et réserves suivantes ont été acceptées :

- Enclaves de l'O.N.F sur les parcelles cadastrées Section 17, N°12 à 17, 49, 76, 77, 78 et 93, Section 18, N° 82, 210, 212 et 327, et Section 33, N° 13 à 17, 20, 23, 26, 28, 30, 31, 33, 35 et 38 pour une contenance totale de 1205,64 ares.

- Réserve de Mme Annie KESSLER domicilié Annexe Gungling – 50 Avenue Marchande à 57200 GROSBLIEDERSTOFF : Section 47, N° 03, 06, 08, 26, 29, 58, 61 et 63, Section 48, N° 55, 154 et 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 47 n° 2, 4, 5, 25, 27 et 28 et Section 48 N° 53, 54 et 156 pour un total de 2 286 ares.

- Réserve de M. Gérard SCHLOSSER domicilié Ferme du Petit Wiesing à 57200 BLIES-EBERSING : Section 64, N° 75, 20, 65, 21, 77, 22, 79, 68, 24, 124, 69, 126, 27, 128, 70, 72, 73, 74, 17, 129, 127, 125, 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 76 et 78, Section 79, N° 138, 140, 145, 147, 149 et 152 à 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 64 N° 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 71, 76 et 78 et Section 79 N° 139, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 150 et 151 pour un total de 1 002ares.

Compte tenu des demandes des locataires sortants et conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, les Conseillers Municipaux sont informés que le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 sera conclu par convention de gré à gré au profit respectivement :

- de M. Jonathan BAUER demeurant 26 rue du presbytère à 67260 Sarre union pour le LOT N° 1 pour un montant annuel de 3 353,13 €,

- de M. Fernand EBERST demeurant 38 rue de la Fontaine à 57200 SARREGUEMINES pour le LOT N° 3 pour un montant annuel de 4610,04 €.

Concernant le lot N° 2 d'une superficie de 367,70 hectares dont 60 ha 57 a 20 ca de forêt, le locataire sortant ne répondant pas aux conditions pour un renouvellement de gré à gré, il a été décidé de lancer un appel d'offre avec les 3 critères suivants :

- Proximité géographique avec le lieu de chasse
- Références cynégétiques
- Projets d'aménagements cynégétiques

La mise à prix du lot n°2 est de 2 377,67€.

La date limite de remise des candidatures et de remise des offres sera fixée au 15 novembre 2023.

Les instructions administratives en vigueur prévoient également :

- le versement d'une indemnité annuelle de 4% des sommes réparties, à verser à l'Agent Municipal chargé d'établir annuellement l'état de répartition du produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers concernés,

- le versement au Receveur Municipal d'une indemnité annuelle de 2% sur les recettes (loyer de la chasse éventuellement révisé) et 2% sur les dépenses (sommes réparties aux propriétaires).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le découpage des lots de chasse tel qu'existant, conformément à l'avis de la commission consultative communale de chasse du 05 septembre 2023 et défini comme suit :

- Lot N°1 – Sud Welferding : terrains limités par la Sarre à partir de l'embouchure du ruisseau de Welferding, la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au sud de cette ligne, soit 384,98 ha.

- Lot N°2 – Nord Welferding : terrains limités par la Sarre et la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au nord de cette ligne – soit 367,70 ha.

- Lot N°3 – Neunkirch et Felpersviller : terrains situés sur la rive droite de la Sarre – soit 563,75 ha.

- d'accepter les enclaves et réserves suivantes :

- Enclaves de l'O.N.F sur les parcelles cadastrées Section 17, N°12 à 17, 49, 76, 77, 78 et 93, Section 18, N° 82, 210, 212 et 327, et Section 33, N° 13 à 17, 20, 23, 26, 28, 30, 31, 33, 35 et 38 pour une contenance totale de 1205,64 ares.

- Réserve de Mme Annie KESSLER domicilié Annexe Gungling – 50 Avenue Marchande à 57200 GROSBLIEDERSTOFF : Section 47, N° 03, 06, 08, 26, 29, 58, 61 et 63, Section 48, N° 55, 154 et 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 47 n° 2, 4, 5, 25, 27 et 28 et Section 48 N° 53, 54 et 156 pour un total de 2 286 ares.

- Réserve de M. Gérard SCHLOSSER domicilié Ferme du Petit Wiesing à 57200 BLIES-EBERSING : Section 64, N° 75, 20, 65, 21, 77, 22, 79, 68, 24, 124, 69, 126, 27, 128, 70, 72, 73, 74, 17, 129, 127, 125, 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 76 et 78, Section 79, N° 138, 140, 145, 147, 149 et 152 à 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 64 N° 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 71, 76 et 78 et Section 79 N° 139, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 150 et 151 pour un total de 1 002 ares.

- de prendre acte que les locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 seront conclues sous la forme de conventions de gré à gré au profit respectivement :

- de M. Jonathan BAUER demeurant 26 rue du presbytère à 67260 Sarre union pour le LOT N° 1 pour un montant annuel de 3 353,13 €,

- de M. Fernand EBERST demeurant 38 rue de la Fontaine à 57200 SARREGUEMINES pour le LOT N° 3 pour un montant annuel de 4610,04 €,

- de prendre acte que l'attribution du Lot N° 2 se fera par appel d'offre avec les 3 critères suivants :

- Références cynégétiques
- Proximité géographique avec le lieu de chasse
- Projets d'aménagements cynégétiques

pour un montant annuel de 2 377,67€ et que la date limite de remise des candidatures et de remise des offres sera fixée au 15 novembre 2023,

- de voter l'attribution d'une indemnité annuelle de 4% des sommes réparties, à verser à l'agent municipal chargé d'établir annuellement l'état de répartition du produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers concernés,

- de voter l'attribution, au Receveur Municipal, d'une indemnité annuelle de 2% sur les recettes (loyer de la chasse éventuellement révisé) et 2% sur les dépenses (sommés réparties aux propriétaires),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **François BOURBEAU** interrogé par rapport au terme « cynégétique » et trouve que les prix semblent dérisoires.*

*Monsieur **Durkut CAN** répond que le mot se rapporte à la chasse.*

Monsieur le Maire énonce, que pour ce point, il n'est pas question d'estimation des Domaines.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que c'est la Commission Communale de Chasse qui détermine ces prix.

Monsieur François BOURBEAU demande si ces personnes peuvent sous-traiter ou sous-louer à des sociétés de chasse.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond par la négative.

Monsieur Eric BAUER signale que les chasseurs se connaissent tous.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique que les chasseurs procèdent par invitations entre eux. Par ailleurs, Felpersviller et Neunkirch ne constituent pas des lots très chassés.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 05 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de valider le découpage des lots de chasse tel qu'existant, conformément à l'avis de la commission consultative communale de chasse du 05 septembre 2023 et défini comme suit :

- Lot N°1 – Sud Welferding : terrains limités par la Sarre à partir de l'embouchure du ruisseau de Welferding, la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au sud de cette ligne, soit 384,98 ha.

- Lot N°2 – Nord Welferding : terrains limités par la Sarre et la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au nord de cette ligne – soit 367,70 ha.

- Lot N°3 – Neunkirch et Folpersviller : terrains situés sur la rive droite de la Sarre – soit 563,75 ha.
- d'accepter les enclaves et réserves suivantes :
 - Enclaves de l'O.N.F sur les parcelles cadastrées Section 17, N°12 à 17, 49, 76, 77, 78 et 93, Section 18, N° 82, 210, 212 et 327, et Section 33, N° 13 à 17, 20, 23, 26, 28, 30, 31, 33, 35 et 38 pour une contenance totale de 1205,64 ares.
 - Réserve de Mme Annie KESSLER domicilié Annexe Gungling – 50 Avenue Marchande à 57200 GROSBLIEDERSTOFF : Section 47, N° 03, 06, 08, 26, 29, 58, 61 et 63, Section 48, N° 55, 154 et 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 47 n° 2, 4, 5, 25, 27 et 28 et Section 48 N° 53, 54 et 156 pour un total de 2 286 ares.
 - Réserve de M. Gérard SCHLOSSER domicilié Ferme du Petit Wiesing à 57200 BLIES-EBERSING : Section 64, N° 75, 20, 65, 21, 77, 22, 79, 68, 24, 124, 69, 126, 27, 128, 70, 72, 73, 74, 17, 129, 127, 125, 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 76 et 78, Section 79, N° 138, 140, 145, 147, 149 et 152 à 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 64 N° 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 71, 76 et 78 et Section 79 N° 139, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 150 et 151 pour un total de 1 002 ares.
- de voter l'attribution d'une indemnité annuelle de 4% des sommes réparties, à verser à l'agent municipal chargé d'établir annuellement l'état de répartition du produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers concernés,
- de voter l'attribution, au Receveur Municipal, d'une indemnité annuelle de 2% sur les recettes (loyer de la chasse éventuellement révisé) et 2% sur les dépenses (sommes réparties aux propriétaires),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 05 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH (par procuration), Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX (par procuration), Nicole BOURESY-DORCKEL (par procuration), Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER (par procuration), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES,

Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN,
Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX,
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN (par procuration), Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de prendre acte que les locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 seront conclues sous la forme de conventions de gré à gré au profit respectivement :

- de M. Jonathan BAUER demeurant 26 rue du presbytère à 67260 Sarre union pour le Lot N° 1 pour un montant annuel de 3 353,13 €,

- de M. Fernand EBERST demeurant 38 rue de la Fontaine à 57200 SARREGUEMINES pour le Lot N° 3 pour un montant annuel de 4610,04 €.

- de prendre acte que l'attribution du Lot N° 2 se fera par appel d'offre avec les 3 critères suivants :

- Références cynégétiques
- Proximité géographique avec le lieu de chasse
- Projets d'aménagements cynégétiques

pour un montant annuel de 2 377,67€ et que la date limite de remise des candidatures et de remise des offres sera fixée au 10 novembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033

32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

FINANCES

Décisions financières

N°	Objet	Date de l'acte
DF21JUN23	Virement de crédits n°3 du budget principal	15/06/2023
DF26JUN23	Virement de crédits n°4 du budget principal 2023	27/06/2023
DF28JUL23	Virement de crédits n°5 du budget principal 2023	07/07/2023
DF30JUL23	Arrêté de suppression de mandataires - régie de recettes Ticket Sport Culture	13/06/2023
DF31JUL23	Arrêté portant nomination de mandataire - régie de recettes Ticket Sport Culture	20/06/2023
DF32JUL23	Arrêté de suppression de mandataire - régie de recettes Encaissement du produit des horodateurs	10/07/2023
DF33JUL23	Arrêté de suppression de mandataire - régie de recettes Stationnement payant	10/07/2023
DF34JUL23	Arrêté de suppression de mandataires - régie de recettes Animations Municipales	17/05/2023
DF30AOUT23	Virement de crédits n°6 du budget principal 2023	08/08/2023
DF34AOUT23	Arrêté de nomination Régie "Droits de place sur marchés, foires et fêtes diverses"	28/07/2023
DF35AOUT23	Avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes "Tickets Sports Culture"	10/07/2023
DF36AOUT23	Arrêté de nomination des mandataires de la Régie de Recettes "Accueil anticipé du matin"	10/07/2023

Acceptation des indemnités de sinistres suivantes

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2023	2055	07/08/2023	BA23-00087 - INDEMNISATION SINISTRE LOGEMENT CASINO	253,26
2023	2106	16/08/2023	BRIS DE GLACE DU 16 JUIN 2023 ECOLE ELEM MONTAGNE SUP	605,00

- Le service Animation & Action Culturelle a réalisé des demandes de subventions concernant l'organisation du marché de Noël 2023 :

- pour un montant de 10 000 € à la Région Grand Est ;
- pour un montant de 10 000 € au Conseil Départemental de la Moselle.

Par ailleurs, la Ville bénéficie pour l'organisation du festival des arts de rue de la Saint Paul :

- 2 000 € de la Région Grand Est ;
- 4 000 € du Conseil Départemental.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 8 n°396/397

1 rue Jérôme Bock

Cave et garage 7600 m²

Section 41 n°245/221	3 venelle des Mûriers	Maison	322 m ²
Section 2 n°104	3 rue du Parc	Appartement	252 m ²
Section 23 n°548	31 rue Docteur Schatz	Appartement	1584 m ²
Section 23 n°176	59 rue de la Montagne	Maison	485 m ²
Section 49 n°303	1 rue du Hohberg	Maison	856 m ²
Section 6 n°155	22 rue Utzschneider	Local pro.	665 m ²
Section 24 n°375	2 rue des Cigales	Maison	432 m ²
Section 1 n°53	12 boulevard des Faienceries	Local com.	2029 m ²
Section 20 n°354, 362 365	73 rue Rabelais	Garage et terrain	330 m ²
Section 76 n°1/67	9 rue du Beau Site	Maison	2768 m ²
Section 26 n°7	23 rue de Grosbliederstroff	Maison	463 m ²
Section 30 n°364/366	2A rue Sœur Pépétue	Maison	425 m ²
Section 6 n°183	13 rue Louis Pasteur	Appartement	632 m ²
Section 72 n°518 et 530	rue du Champs de Mars	Terrains	9372 m ²
Section 72 n°533, 520, 521, 526, 522 et 523	rue du Champs de Mars	Professionnel	2818 m ²
Section 22 n°289 et 397	4A route de Nancy	Appartement	880 m ²
Section 12 n°544	16 rue du Maréchal	Place de parking	652 m ²
Section 22 n°37 et 38	7 place de la Gare	Professionnel	287 m ²
Section 12 n°544	16 rue du Maréchal Foch	Place de parking	652 m ²
Section 53 n°298	15 rue Antoine Laurent Lavoisier	Maison	1505 m ²
Section 50 n°55	68 rue de Grosbliederstroff	Maison	955 m ²
Section 14 n°330 et 332	rue René François Jolly	Terrain	405 m ²
Section 14 n°161	10 rue René François Jolly	Artisanal	2003 m ²
Section 41 n°303	47 rue de la Cerisaie	Maison	786 m ²
Section 23 n°141 et Section 9 n°6	75 rue de la Blies	Habitation	1261 m ²
Section 01 n°163 et 164	10 rue des Vosges	Professionnel	1250 m ²
Section 23 n°526, 527, 528, 529, 530 et 531	16 rue du Docteur Schatz	Habitation	1542 m ²
Section 70 n°146	7 rue de Sarreinsming	Habitation	1170 m ²
Section 6 n°151	14 rue Charles Utzschneider	Commercial	89 m ²
Section 30 n°91 et 135	105 rue de Woustviller	Habitation	1220 m ²

Section 9 n°156	16 rue Théodoric	Maison	693 m ²
Section 68 n°203 et 204	rue de Sarreinsming	Terrains	2353 m ²
Section 67 n°205, 206, 209 et 210	1 rue Guillaume Schoettke	Commercial	2133 m ²
Section 70 n°19	85 rue de Bitche	Habitation	1292 m ²
Section 22 n°43	18 avenue de la Gare	Habitation	828 m ²
Section 18 n°328	15 rue des Bouvreuils	Appartement	1309 m ²
Section 22 n°289 et 397	4A route de Nancy	Appartement	880 m ²
Section 73 n°130	28 rue Saint Denis	Appartement	703 m ²
Section 5 n°89	7 place du Marché	Maison	196 m ²
Section 52 n°184	3 rue de l'Égalité	Maison	302 m ²

DIVERS

Renouvellement de l'adhésion à l'AGURAM au titre de l'année 2023 pour un montant de 200 €.

33. Divers

Communications

*Madame **Christine CARAFA** prend la parole par rapport à la 3^{ème} année consécutive de la manifestation « Octobre Rose » pour laquelle la Ville de Sarreguemines va mettre en place différentes actions :*

- Illumination ou décoration extérieure rose de l'hôtel de Ville

- Campagne de sensibilisation sur le dépistage du cancer du sein

Le CRCDC présente également un « kit de communication » comprenant des éléments visuels, des dépliants, des éléments de discours, une interview avec un expert dans le but de sensibiliser au cancer du sein à travers les réseaux sociaux, la presse, les panneaux d'information municipaux.

- Décoration de l'Hôtel de Ville, des ronds-points de la route de Bitche et celui de l'Intermarché

- Mobilisation des commerçants pour décorer les vitrines

- Conférence sur le cancer du sein vendredi 20 octobre 2023

Une conférence sur le dépistage du cancer du sein animée par le Docteur Julie MBEKWE (gynécologue) et la Directrice de la Ligue contre le Cancer de Moselle Diane WELFRINGER aura lieu le vendredi 20 octobre 2023 à partir de 16h. Cet événement permettra aux personnes présentes de comprendre le cancer du sein, de savoir comment le prévenir et comment le dépister.

De 16h à 18h et de 19h30 à 21h, l'ensemble des convives pourront profiter de divers stands (sophrologie, naturopathe, kiné, lithothérapie, autopalpation...). Les professionnels pourront y vendre leurs marchandises.

- Un challenge Octobre Rose du 1^{er} au 31 octobre, de nouveau proposé aux agents de la mairie

Madame Christine MARCHAL évoque le lancement de la saison culturelle et l'invitation faite à l'ensemble de l'assemblée pour le premier spectacle qui aura lieu le mardi 03 octobre 2023 à 20 h 00 sur la scène de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'un spectacle de mimes, de cirque, intitulé « Pss Pss » donné par la compagnie « Baccalà »

Monsieur François BOURBEAU indique ne pas avoir reçu d'invitation.

Madame Christine MARCHAL répond qu'il y est bien évidemment invité ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare que tout le Conseil Municipal y est convié. Il remercie l'assemblée et souhaite à chacune et à chacun une bonne soirée.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 25 septembre 2023

- 1. Approbation du procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2. Rapport d'activité 2022 du délégataire des parcs de stationnement**
- 3. Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique**
- 4. Rapport d'activité 2022 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch**
- 5. Rapport d'activité 2022 du délégataire du funérarium**
- 6. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Modification d'un représentant**
- 7. Taxe sur les friches commerciales**
- 8. Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 450 260 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines**
- 9. Modification de l'AP/CP Aménagement de la Vieille Ville**
- 10. Modification de l'AP-CP : Equipement de proximité au stade du Hagwald**
- 11. Modification de l'AP/CP Attractivité de la Rivière**
- 12. Adhésion à Moselle Agence Culturelle**
- 13. Adhésion à l'Association Chainon Manquant**
- 14. Acquisition d'un terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, sis rue Hélène Boucher appartenant à Madame Francine KEMPA**
- 15. Acquisition d'un bien sis 70 rue de France auprès des consorts BARREAU**
- 16. Attribution de subventions exceptionnelles**
- 17. Décision modificative n°2 du BP 2023**
- 18. Actualisation de l'état des effectifs**
- 19. Rapport Social Unique 2022**
- 20. Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
- 21. Programme de Réussite Educative (PRE) - attribution des subventions 2023**
- 22. Projet Semaines d'Information à la Santé Mentale**
- 23. Nouveaux contrats de location, conventions de mise à disposition et règlement d'utilisation des locaux associatifs**
- 24. Convention concernant le projet Démon en partenariat avec l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS**
- 25. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique**

26. Avenant n° 1 – Contrôle du stationnement payant sur voirie publique
27. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal
28. Effacement des réseaux aériens avenue de la Blies au droit du Bliespark
29. Cession à la SARL COMIAGE du bien sis 63 rue Georges Clémenceau – Presbytère de paroisse du Sacré-Cœur
30. Cession d'une parcelle cadastrée section 67 numéro 114 à la société CLARIOS
31. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033
32. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
33. Divers



Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ

CONSEIL MUNICIPAL DE SARREGUEMINES - ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MISE A JOUR 05 10 20 - 17 05 21 - 12 10 21 - 20 12 21 - 05 04 23 - 26 06 203

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
1 Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC)	CASC 99-101 rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 28 30 30 Fax : 03 87 28 30 31 contact@agallo-sarreguemines	Décision du conseil communaut. du 31.01.2002	3	3 CM	Marc ZINGRAFF Jean-Marc SCHWARTZ Dominique LIMBACH
2 SaarMoselle <i>(la Ville ne siège pas à l'Eurodistrict)</i>	Bureau de coopération Talsirasse 16 D 66119 SAARBRUCKEN Tél. : 00 49 (0) 681/506 - 8010 Fax : 00 49 (0) 681/506 - 8020 www.saarmoselle.org	<i>l'association persistera jusqu'à extinction des derniers règlements financiers en cours</i>	3	3 CM	1 - ZINGRAFF Marc 2 - SCHWARTZ Jean-Marc 3 - CUNAT Jean-Claude
3 AGURAM (Agence d'urbanisme d'Agglomération de Moselle)	Immeuble Ecotech - 3 rue Marconi - 57070 METZ	Statuts du 06/07/1974	1 CM	1 titulaire	JUNG Sébastien
4 Association Les Petits Sarregueminois	Hôtel de Ville 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 28 53 80 afps-sgmes@orange.fr	Statuts modifiés du 18.12.2007 (art. 7 et 8)	6 CM pour l'AG Maire ou son représentant + 4 CM pour le CA	6 CM pour l'AG DCM du 02/06/2014	NICKLAUS Bernadette, HECKEL Christiane DIDIOT Carole, PEIFFER Denis, CARAFA Christine, SCHWARTZ Jean-Marc NICKLAUS Bernadette HECKEL Christiane, CARAFA Christine, PEIFFER Denis, DIDIOT Carole
5 Association du Bassin Touristique de la Sarre "TERRES D'OH I"	HOTEL DE LA COMMUNAUTE 99 rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES	Statuts adoptés AG constitutive 19/12/2016	2 CM	1 titulaire 1 suppléant	HECKEL Christiane CARAFA Christine
6 Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines	Espace Rive Droite 2 Impasse Nicolas ROHR 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 28 71 80 Fax : 03 87 28 65 43 secretariat@centresocioculturel.fr	Statuts du 14.10.2009	Maire ou son représentant + 1 CM membres de droit de l'AG	1 CM 1 suppléant	PEIFFER Denis DOLLE Luc
7 Interassociation de Sarreguemines	3 rue Jacques Roth 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 95 25 03	Statuts du 28.06.2005 modifiés le 26.05.2008	Maire ou son représentant + 1 CM membres de droit de l'AG	1 CM	représentant du Maire : PEIFFER Denis MARCHAL Christine

	organismes extérieurs	coordonnées	Références Juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
8	Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé (C.H.S.)	1 rue Calmette - BP 80027 57212 SARREGUEMINES Tél : 03 87 27 98 00	Décret n° 2010-361 du 08.04.2010 (ressort départemental)	Maire ou son représentant membre de droit du Conseil de Surveillance		SCHWARTZ Jean-Marc (DCM 12 10 21) en remplacement de M. le Maire
9	Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général Robert PAX (C.H.G.)	2 rue René-François Jolly - BP 50025 57211 SARREGUEMINES Tél : 03 87 27 33 10	Décret n° 2010-361 du 08.04.2010 (ressort communal)	Maire ou son représentant + 1 CM	néant 1 CM	Marc ZINGRAFF, Maire + HECKEL Christiane
10	Maison de Retraite Médicalisée Notre Dame et Résidence "Les Marguerites" Blauberg	2 - 4 rue des Marguerites 57200 SARREGUEMINES Tél : 03 87 98 20 55 -maison de retraite Tél : 03 87 95 74 46 - résidence	Maison de retraite N. Dame Règlém. Intér. 24.01.2005 modifié le 28.06.2005 Résidence Les Marguerites Règlém. Intér. du 30.06.2005	1 CM pour le Conseil de Vie Sociale	1 CM	THINNES Corinne

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
Maison de Retraite Médicalisée 11 Sainte Marie	40 rue des Romains 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 95 17 05 Fax : 03 87 28 19 60 mstestemarie@wanadoo.fr	nouveaux statuts du 04.05.2009	3 CM pour le CA pas de représentant au CVS	3 CM	1 - DIDOT Carole 2 - Bernadette NICKLAUS 3 - DOLLE Luc
Musique Municipale	Hôtel de Ville 2 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES	Statuts modifiés du 18.09.20	2 CM	2 CM	1 - MARCHAL Christine 2 - JUNG Sébastien
Résidence du Centre	Foyer Résidence 4 rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 95 49 34	Règlm. Intér. du 05.02.2009 modifié le 27/03/2014 - article 2	Maire membre de droit du CVS + 1 CM	1 CM	NICKLAUS Bernadette
Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de Sarreguemines (A.F.A.E.I.)	105 rue de la Montagne 57200 SARREGUEMINES Tél. : 03 87 28 64 30 Fax : 03 87 28 98 51 www.afael-sarreguemines.org	Statuts du 13.06.2008	1 CM pour siéger au CA	1 CM	WEBER Jean-Jacques
Conseil d'école Elémentaire MAUD FONTENOY	3 rue du Lieutenant Cahen - SGMES Tél. : 03 87 95 22 04 ce.0573057@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse CORDARY Evelyne
Conseil d'école Maternelle MAUD FONTENOY	5 rue du Lieutenant Cahen - SGMES Tél. : 03 87 95 32 47 ce.0572551@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse CORDARY Evelyne
Conseil d'école Elémentaire BLAUBERG	48 rue de Hambach - SGMES Tél. : 03 87 98 47 58 ce.0573144@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	LAVAL Audrey NICKLAUS Bernadette
Conseil d'école Maternelle BLAUBERG	8 rue des Dahlias - SGMES Tél. : 03 87 98 02 36 ce.0570845@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	LAVAL Audrey NICKLAUS Bernadette
Conseil d'école Elémentaire BLIES	1 rue de l'Ecole - SMES Tél. : 03 87 95 25 50 ce.0572908@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	THINNES Corinne VILHEM-MASSING Dominique
Conseil d'école	5 rue de l'Ecole - SMES	décret n° 90 - 788	Maire ou son représentant	Maire ou son représentant	

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
17b Maternelle BLIES	Tél : 03 87 95 16 57 ce.0570846@ac-nancy-metz.fr	du 06.09.1990	+ 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	THINNES Corinne VILHEM-MASSING Dominique

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
18 Conseil d'école Ecole des Faienceries CM 17 05 21	7 rue de la Cité - SMES Tél. Cité 1 : 03 87 95 27 25 Tél. Cité 2 : 03 87 95 24 03 ce.0573461@ac-nancy-metz.fr elecole.sarrequeuennes@gmail.com	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	BEDE-VÖLKER Stéphanie MARX Jacques
19a Conseil d'école Elémentaire FOLPERSVILLER	17 rue du Groupe Scolaire - SGMES Tél. : 03 87 95 28 86 ce.0572909@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse CAN Durkut
19b Conseil d'école Maternelle FOLPERSVILLER	15 rue du Groupe Scolaire - SGMES Tél. : 03 87 95 30 84 ce.05710336@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse CAN Durkut
20 Conseil d'école Groupe scolaire NEUNKIRCH	4 chemin des Arboriculteurs - SGMES Tél. : 03 87 95 00 86 ce.0573346@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	DOLLE Luc HECKEL Christiane
21 Conseil d'école Elémentaire WELFERDING	20 rue des Charrons - SGMES Tél. : 03 87 98 20 23 ce.0573018@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	LAYAL Audrey LIMBACH Dominique
22 Conseil d'école Maternelle WELFERDING	20 A rue des Charrons - SGMES Tél. : 03 87 98 00 26 ce.0570840@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	LAYAL Audrey LIMBACH Dominique
23 Conseil d'école Maternelle GREGERSBERG	22 rue Marie Curie - SGMES Tél. : 03 87 95 31 24 ce.0572533@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	HECKEL Christiane Maxime TRITZ
24 Conseil d'école Maternelle VICTOR HUGO	2 Impasse Victor Hugo - SGMES Tél. : 03 87 98 01 41 ce.0572157@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	DIDIOT Carole KHARROUBI Sayah

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	À désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
25a Conseil d'école Maternelle MONTAGNE SUPERIEURE	1 rue des Plinsons Tél. : 03 87 98 21 88 ce.0570844@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	MARCHAL Christine KHARROUBI Sayah
25b Conseil d'école Elémentaire MONTAGNE SUPERIEURE	3 rue Jean-Baptiste Barth Tél. : 03 87 98 08 03 ce.0573312@ac-nancy-metz.fr	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	MARCHAL Christine KHARROUBI Sayah
26a Conseil d'école Elémentaire Bilingue BLIES	3 rue de l'Ecole - SGMES Tél. : 09 72 13 92 56 sarrequeminnes-blies@abcmzwei.eu	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	DIDIOT Carole THINNES Corinne
26b Conseil d'école Maternelle Bilingue BLIES	3 rue de l'Ecole - SGMES Tél. : 03 87 98 44 83 sarrequeminnes-blies@abcmzwei.eu	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	DIDIOT Carole THINNES Corinne
27 Conseil d'école Groupe Scolaire Bilingue BEAUSOLEIL	11 rue des Hirondelles - SGMES Tél. : 03 87 98 56 70 sarrequeminnes-beausoleil@abcmzwei.eu	décret n° 90 - 788 du 06.09.1990	Maire ou son représentant + 1 CM	1 titulaire 1 suppléant	MARCHAL Christine DIDIOT Carole
28 Conseil d'Administration INSTITUTION Ste CHRETIENNE	20 RUE Ste Croix - SGMES Tél. : 03 87 98 05 51 Fax : 03 87 95 28 22 sc.sacri@wanadoo.fr	statuts de 1997 article 13 : 1 représentant au CA pour le vote du budget prév. et du bilan.	1 CM	1 titulaire 1 suppléant	DIDIOT Carole BOURESY-DORCKEL Nicole
29 Conseil d'administration Lycée Technique HENRI NOMINE (+ Lycée Profess. H. Nominé)	60 rue du Maréchal Foch - SGMES Tél. : 03 87 95 31 32	décret n° 2008-263 du 14/03.2008, codifié sous art. R.421-14 du Code de l'Education.	2 CM siégeant au CA (1 seul CA pour les 2 Ets depuis la fusion)	1 titulaire 1 suppléant	Marie-Thérèse HEYMES-MUHR CORDARY Evelyne
30 Conseil d'administration Lycée JEAN DE PANGE	16 rue du Lycée - SGMES Tél. : 03 87 98 07 73	décret n° 2008-263 du 14/03.2008, codifié sous art. R.421-14 du Code de l'Education.	1 CM	titulaire suppléant	HECKEL Christiane BEDE-VÖLKER Stéphanie
31 Conseil d'administration Lycée Professionnel SIMON LAZARD	20 rue Jean-Jacques Kieffer - SGMES Tél. : 03 87 95 03 24	décret n° 2008-263 du 14/03.2008, codifié sous art. R.421-14 du Code de l'Education.	2 CM	titulaire suppléant	BOURESY-DORCKEL Nicole BEDE-VÖLKER Stéphanie

organismes extérieurs	coordonnées	Références Juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
32 Conseil d'administration COLLEGE HIMMELSBURG 379 élèves et pas de S.E.S.	13 rue des Abeilles - SGMES Tél. : 03 87 98 24 50	Art. R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education. si < 600 élèves et pas de SES : 1 seul représentant Ville si cas autre : 2 délégués Ville	1 délégué 1 suppléant	titulaire suppléant	TTTEUX Flore TRITZ Maxime
33 Conseil d'administration COLLEGE FULRAD 593 élèves et pas de S.E.S.	6 rue Fulrad - SGMES Tél. : 03 87 95 29 41	Art. R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education. si < 600 élèves et pas de SES : 1 seul représentant Ville si cas autre : 2 délégués Ville	1 délégué 1 suppléant	titulaire suppléant	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse CORDARY Evelyne
34 Conseil d'administration COLLEGE JEAN JAURES 540 élèves, avec S.E.S.	20 RUE DES Etangs - SGMES Tél. : 03 87 20 15 51	Art. R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education.	2 CM	titulaire suppléant	DOLLE Luc TRITZ Maxime
35 Comité directeur du S.F.C. Sarraguemines Football Club	Stade de la Bîles - BP 70911 Tél. : 03 87 02 93 91 sarreguemines.fc@orange.fr	Statuts du 07.06.1993 article 6	Comité directeur: 3 CM à titre consultatif	3 CM	1 - TRITZ Maxime 2 - PEIFFER Denis 3 - WEBER Jean-Jacques
36 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord SYCOPARC	Maison du Parc / Château - BP 24 67290 LA PETITE PIERRE Tél. : 03 88 01 49 59 Fax : 03 88 01 49 60 contact@parc-vosges-nord.fr	Charte du 01.01.2014	1 délégué à l'AG au titre des villes périphériques	1 CM	DOH Véronique
37 Comité de Dessertes de l'Est Mosellan	Conseil Régional de Lorraine 1 Place Gabriel Hocquard - BP 81004 57000 METZ Tél. : 03 87 33 60 00	Région Lorraine : Charte de la Concertation Locale	1 (ou plusieurs) CM ou autres personnes	1 CM	LIMBACH Dominique BOURESY-DORCKEL Nicole
38 Association "Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juifs France" (JECJ-France)	c/o CBL - 10 rue Saint Claude 75003 PARIS Tél. : 01 42 71 68 19 jecj-France.com	Statuts du 27.04.2009	1 CM	1 CM	MARX Jacques
39 AFUL DU CARRE LOUVAIN (Association Foncière Urbaine Libre)	Carré Louvain - SGMES	Acte de vente du parking du 30.07.2004 et EDD volumétrique et cahier des charges et servitudes comprenant les statuts de l'AFUL	1 CM	1 CM titulaire 1 CM suppléant	ZINGRAFF Marc - Le Maire JUNG Sébastien

organismes extérieurs	coordonnées	Références Juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
40 Conseil de discipline (Centre de Gestion 57)	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle 16 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57952 MONTIGNY-lès-METZ Cedex	décret n° 89-677 du 18.09.1989 modifié	1 CM	1 CM	SCHWARTZ Jean-Marc
41 Conseil de Recours (appel) CDG 67	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin 12 avenue Schuman - CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX	décret n° 89-677 du 18.09.1989 modifié	1 CM	42BIS42	DIDIOT Carole - Commission disparaît avant fin 2020
42 Comité Technique (CT) Comité d'hygiène et de Sécurité (CHSCT)	Hôtel de Ville de Sarruemines	décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985. A partir de déc. 2014 : décret 2012-170 du 03.02.2012	8 représent. de l'Administration : . dont 4 élus . dont 4 agents	8 représentants : . dont 3 élus . dont 4 agents	titulaires : DIDIOT Carole, SCHWARTZ Jean-Marc DIETSCH Christian, BOURESY-DORCKEL Nicole suppléants : VILHEM-MASSING Dominique, MARX Jacques, FISCHER Jean-William, CAMILLO Mathias
43 Comité de l'Amicale du Personnel Municipal	Hôtel de Ville 2 rue du Maire Massing - SGMES	Statuts du 06.12.2006 : article 10c	1 CM	1 CM	SCHWARTZ Jean-Marc
44 CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	Préfecture de la Moselle BP 71014 - 9 Place de la Préfecture 57034 METZ Cedex Tél : 03 87 34 87 34	Circulaire minist. du 26.10.2001 Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants	1 CM	1 CM	PEIFFER Denis
45 ATMO Grand EST anciennement ALOA Association Lorraine pour la Qualité de l'Air	5 rue de Madrid 67300 SCHILTIGHEIM 03 82 82 06 27	Statuts du 17/01/1992 Ville de Sgmes est membre fondateur	1 CM à l'AG	1 CM	DIETSCH Christian
46 Association des Communes Forestières	A.C.F. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle Hôtel du Département Place du Quartier blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9 Tél : 03 88 76 69 48 Fax : 03 88 76 69 76 Syviane.bernardin@cc67.fr		1 CM à l'AG	1 CM titulaire 1 CM suppléant	DIETSCH Christian FISCHER Jean-William
47 CDCA Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	HOTEL DU DEPARTEMENT 1 rue du Pont Moreau 57000 METZ			Désignation par la Fédération Départementale des Maires	BEDE-VOLKER Stéphanie

organismes extérieurs	coordonnées	Références juridiques	Nombre de délégués Ville	à désigner par le conseil municipal	Nom des délégués
48 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX DE SARREGUEMINES	MOSELIS, VIVEST, SEM SCH	DCM 20 12 21			Membre de droit : Monsieur le Maire Suppléante : Evelyne CORDARY
49 CDEN Conseil Départemental de l'Education Nationale	Préfecture de la Moselle 9 place de la Préfecture BP 71014 57034 METZ CEDEX 1	Arrêté DCL 1 011 du 11 mai 2021		Titulaire Suppléant	ZINGRAFF Marc DIDIOT Carole
50 Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Ministère de l'économie et des Finances Teledoc 311 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13 messages@cnvvf.fr 01 44 97 06 41			1 CM	HECKEL Christiane

VILLE DE SARREGUEMINES - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
LISTE DES BIENS ADOPTEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023

	NUMERO DE BATIMENT	NUMERO D ENTREE/D ESCALIER	ETAGE	NUMERO DE PORTE	NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	INVARIANT DU LOCAL	VALEUR LOCATIVE REVISEE DU DESCRIPTIF
1	A		1	0	1002	8 AV DE LA BLIES	576310310565	15177
2	1		1	0	2001	6 AV DE LA GARE	576310316345	11169
3	A		1	0	1002	10 AV DE LA GARE	576310316332	12050
4	A		1	0	1002	17 AV DE LA GARE	576310305408	7501
5	A		2	0	4001	20 AV DE LA GARE	576310483932	6386
6	A		2	0	5001	20 AV DE LA GARE	576310483933	7350
7	A		2	0	2001	20 AV DE LA GARE	576310491827	6025
8	A		1	0	1001	22 AV DE LA GARE	576310498332	11628
9	A		1	1	1001	2 BD DES FAYENCERIES	576310666328	14872
10	A		3	0	3001	10 BD DES FAYENCERIES	576310586134	21127
11	A		4	0	1002	12 BD DES FAYENCERIES	576310305303	20626
12	A		3	3	1001	2 CHS DE LOUVAIN	576310308587	12441
13	A		3	2	1001	2 CHS DE LOUVAIN	576310308586	14014
14	A		1	0	2001	1 PAS DU MARCHE	576310487492	5052
15	A		2	0	2001	1 PAS DU MARCHE	576310487496	6736
16	A		1	0	1002	4 PL DU GENERAL SIBILLE	576310305572	7961
17	A		1	0	1002	5 PL DU GENERAL SIBILLE	576310305640	8580
18	A		1	0	2001	5 PL DU GENERAL SIBILLE	576310305641	20668
19	A		1	3	1001	5 PL DU GENERAL SIBILLE	576310674943	27036
20	A		1	0	1001	7 PL DU MARCHE	576310399061	8879
21	B		1	1	1001	13 PL DU MARCHE	576310504603	11011
22	1		1	0	1001	6 QUAI DU CHEMIN DE FER	576310650978	7893
23	1		1	0	1001	5 QUAI JOSEPH FINK	576310309408	4457
24	2		1	0	1001	5 QUAI JOSEPH FINK	576310309409	1665
25	1		1	0	1002	9001 RLE HOLZ	576310471450	465
26	1		1	0	2001	9001 RLE HOLZ	576310471451	465
27	1		1	0	6001	9001 RLE HOLZ	576310471548	465
28	A		1	1	1001	9001 RLE HOLZ	576310475673	12331
29	A		1	0	1002	9001 RLE HOLZ	576310491099	18606
30	1		1	0	5001	9001 RLE HOLZ	576310471452	530
31	C		1	81	1001	9001 RLE HOLZ	576310471457	5091
32	B		1	81	1001	9001 RLE HOLZ	576310471475	7787
33	B		1	0	1001	9001 RLE HOLZ	576310471476	8745
34	1		1	0	4001	9001 RLE HOLZ	576310471547	530
35	A		1	81	1001	9001 RLE HOLZ	576310505514	2635
36	A		1	81	2001	9001 RLE HOLZ	576310505515	4312
37	A		1	0	6001	7 RTE DE NANCY	576310315521	10604
38	A		1	0	1001	32 RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499284	6507
39	A		1	0	2001	32 RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499285	8435
40	A		2	1	2001	1 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482842	9581
41	A		2	81	2001	1 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482858	1317
42	A		1	0	1001	3 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310308059	17147
43	A		1	2	1001	22 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310500640	14300
44	A		1	3	2001	22 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310410634	12870
45	A		1	5	2001	22 RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576311009288	8294
46	A		1	0	1001	22 RUE CLAIRE OSTER	576310483343	14460
47	A		1	0	2001	4 RUE CLEMENCEAU	576310309234	7230
48	A		1	0	1002	4 RUE CLEMENCEAU	576310309233	4896
49	A		1	0	1001	23 RUE CLEMENCEAU	576310308829	4027
50	A		1	0	1002	29 RUE CLEMENCEAU	576310308889	18360
51	A		1	0	1002	83 RUE CLEMENCEAU	576310476092	11383
52	A		1	0	1002	85 RUE CLEMENCEAU	576310310131	5508
53	A		1	0	1002	12 RUE DE FRANCE	576310410871	12860
54	A		1	0	2001	13 RUE DE FRANCE	576310306555	9519
55	A		1	0	1001	18 RUE DE FRANCE	576310487232	6430
56	A		1	0	1002	20 RUE DE FRANCE	576310471421	7655
57	A		1	0	1003	30 RUE DE FRANCE	576310307823	5511
58	A		1	0	1001	35 RUE DE FRANCE	576310306512	3374
59	A		1	0	1001	37 RUE DE FRANCE	576310487251	9302
60	A		1	0	1001	39 RUE DE FRANCE	576310496657	5508
61	A		1	1	2001	41 RUE DE FRANCE	576310685494	5270

62	A		1	0	1002	43	RUE DE FRANCE	576310307076	8445
63	A		1	0	1002	45	RUE DE FRANCE	576310410900	2448
64	A		1	0	1002	47	RUE DE FRANCE	576310307097	3329
65	A		1	0	2001	49	RUE DE FRANCE	576310490167	6120
66	A		1	0	2002	61	RUE DE FRANCE	576310307131	6145
67	A		1	81	2001	64	RUE DE FRANCE	576310506471	1611
68	A		1	0	1001	64	RUE DE FRANCE	576310506477	37576
69	A		1	0	3001	70	RUE DE FRANCE	576310306953	29452
70	A		1	0	2001	77	RUE DE FRANCE	576310502745	9639
71	2		1	1	1001	111	RUE DE FRANCE	576310657659	7995
72	A		2	0	3001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310652943	85082
73	A		1	0	2001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310649114	9677
74	B		1	1	1001	4	RUE DE L EGLISE	576310308176	5291
75	A		1	0	1002	4	RUE DE L EGLISE	576310494871	15616
76	A		1	0	1002	13	RUE DE L EGLISE	576310307501	29854
77	A		1	0	1001	3	RUE DE LA MONTAGNE	576310487106	12727
78	3		1	0	2001	10	RUE DE LA MONTAGNE	576310306609	555
79	5		1	0	1001	10	RUE DE LA MONTAGNE	576310306617	555
80	A		1	0	1001	12	RUE DE LA MONTAGNE	576310479723	11327
81	A		1	0	1001	8	RUE DE LA PAIX	576310505212	3234
82	A		1	0	2001	8	RUE DE LA PAIX	576310505213	8805
83	A		1	2	1001	9	RUE DE LA PAIX	576310506369	31174
84	A		1	0	1001	11	RUE DE LA PAIX	576310482479	3575
85	B		1	0	1001	8	RUE DE STEINBACH	576310713145	68950
86	A		1	1	1001	6	RUE DES DAHLIAS	576310664574	13464
87	A		1	1	1001	2	RUE DES GENERAUX CREMER	576310628115	13871
88	A		1	0	3001	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576310304904	8114
89	A		1	0	1001	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576310672856	14795
90	A		1	1	1001	4	RUE DES GENERAUX CREMER	576310607844	33985
91	A		1	81	4001	8	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490289	1018
92	A		1	81	5001	8	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490290	3114
93	A		1	0	1001	8	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490291	2908
94	A		1	0	1001	9	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490039	67782
95	A		1	0	1001	17	RUE DES GENERAUX CREMER	576310504481	6124
96	A		1	0	2001	18	RUE DES GENERAUX CREMER	576310590595	11023
97	A		1	0	1001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489783	109313
98	A		2	1	2001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489787	26598
99	B		1	0	1002	21	RUE DES GENERAUX CREMER	576310308287	10563
100	A		1	1	1001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310482702	4760
101	A		1	2	1001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310509144	6006
102	A		1	0	1002	24	RUE DES GENERAUX CREMER	576310308301	7348
103	A		1	0	1002	1	RUE DES ROSES	576310316076	7344
104	A		2	0	1001	1	RUE DES TULIPES	576310683481	36086
105	A		1	0	1002	14	RUE DES TULIPES	576310306344	4833
106	A		2	1	2001	3	RUE DES VOSGES	576310659072	23166
107	A		1	81	1001	7	RUE DES VOSGES	576310501039	477
108	A		1	0	1002	4	RUE DU CHATEAU D EAU	576310317553	16065
109	A		1	0	1002	3	RUE DU MAIRE MASSING	576310305136	30620
110	A		1	0	1001	5	RUE DU MAIRE MASSING	576310480652	8580
111	A		1	1	1001	7	RUE DU MAIRE MASSING	576310508444	16731
112	A		1	2	1001	9	RUE DU MAIRE MASSING	576310435838	14300
113	B		1	0	1001	2	RUE DU MARCHE	576310487488	7042
114	A		2	0	1001	5	RUE DU MARCHE	576310644109	12401
115	A		1	0	1002	7	RUE DU MARCHE	576310307624	11329
116	A		2	0	2002	4	RUE DU MARECHAL FOCH	576310484657	7344
117	A		1	0	1001	23	RUE DU MARECHAL FOCH	576310489346	8555
118	A		1	0	2001	59	RUE DU MARECHAL FOCH	576310311665	3856
119	A		1	0	1001	63	RUE DU MARECHAL FOCH	576310311651	5061
120	A		1	0	5001	9	RUE DU MARECHAL JOFFRE	576310657115	1836
121	A		1	1	1001	9	RUE DU MOULIN	576310307446	17017
122	A		1	1	2001	9	RUE DU MOULIN	576310307447	8580
123	A		1	0	1001	4	RUE DU PALAIS	576310491851	9798
124	A		1	0	3001	4	RUE DU PARC	576310507263	7348
125	A		1	0	2001	8	RUE DU PARC	576310608992	20577
126	A		1	0	1001	8	RUE DU PARC	576310608994	18474
127	1		1	0	1002	1	RUE EMILE HUBER	576310305543	7195
128	1		1	81	1001	1	RUE EMILE HUBER	576310305554	1224

129	1		1	0	2001	1	RUE EMILE HUBER	576310305544	7655
130	1		1	81	10001	1	RUE EMILE HUBER	576310305563	5358
131	A		1	0	1002	30	RUE JACQUES ROTH	576310494486	9792
132	1		1	0	1001	30	RUE JACQUES ROTH	576310494487	9129
133	A		1	0	1001	5	RUE JEAN JAURES	576310484759	42717
134	A		1	1	1001	1	RUE LOUIS PASTEUR	576310308657	3432
135	A		1	0	3001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608086	7348
136	A		1	1	1001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608095	59900
137	A		1	0	9001	18	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310655102	689
138	A		1	0	1002	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305719	2408
139	A		1	0	2001	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305720	5434
140	A		1	1	1001	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305721	17273
141	A		1	0	2001	7	RUE NATIONALE	576310494156	16228
142	A		1	0	1002	19	RUE NATIONALE	576310399157	10717
143	A		1	0	3001	19	RUE NATIONALE	576310399159	11329
144	A		1	1	2001	19	RUE NATIONALE	576310399161	17423
145	A		1	1	1001	20	RUE NATIONALE	576310481876	24882
146	A		1	1	1001	22	RUE NATIONALE	576310471608	10516
147	A		5	2	2001	1	RUE POINCARE	576310305090	5990
148	A		1	0	1001	4	RUE POINCARE	576310482119	4746
149	A		1	2	1001	7	RUE POINCARE	576310423527	13442
150	1		1	0	1001	7	RUE POINCARE	576310423528	6006
151	3		1	0	8001	7	RUE POINCARE	576310423547	372
152	1		1	2	1001	7	RUE POINCARE	576310509142	6006
153	1		1	2	2001	7	RUE POINCARE	576310509143	6578
154	A		1	2	1001	11	RUE POINCARE	576310503308	37037
155	A		1	3	2001	11	RUE POINCARE	576310503310	12870
156	A		2	2	1001	20	RUE POINCARE	576310505861	7787
157	A		1	0	1002	30	RUE POINCARE	576310483939	9881
158	A		1	0	1001	35	RUE POINCARE	576310480671	12607
159	A		1	0	2001	35	RUE POINCARE	576310480672	4284
160	A		1	1	1001	35	RUE POINCARE	576310480674	25336
161	A		1	2	2001	35	RUE POINCARE	576310480676	10893
162	A		1	0	1001	40	RUE POINCARE	576310637922	69513
163	A		1	0	1001	42	RUE POINCARE	576310624026	196135
164	A		1	0	1001	9001	RUE POINCARE	576310499391	5302
165	A		1	1	5001	9	RUE SAINTE CROIX	576310498346	1856
166	A		2	1	1001	11	RUE SAINTE CROIX	576310494915	10296
167	B		4	0	1001	11	RUE SAINTE CROIX	576310494918	5148
168	A		1	81	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496603	778
169	A		1	81	2001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496605	778
170	A		1	0	2001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496607	612
171	A		1	1	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496609	20038
172	A		1	2	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496611	6405
173	1		1	0	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496613	18135
174	B		1	0	1001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509791	32174
175	B		1	0	3001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509794	58047
176	B		1	0	5001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509799	15589
177	B		1	0	6001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509800	16253
178	B		1	0	8001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509803	45111
179	B		1	0	11001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509806	67666
180	B		1	0	12001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509807	53403
181	B		1	0	13001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509808	79276
182	B		1	0	14001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509809	59374
183	B		1	0	15001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509810	33833
184	B		1	0	16001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509811	13931
185	B		1	0	1001	16	RUE SAINTE CROIX	576310504550	40799
186	A		1	1	1001	17	RUE SAINTE CROIX	576310308730	19591
187	A		1	1	1001	19	RUE SAINTE CROIX	576310308526	8151
188	A		1	1	2001	19	RUE SAINTE CROIX	576310308527	9295
189	A		1	0	1002	1	RUE VICTOR HUGO	576310317200	10845
190	A		1	0	2001	1	RUE VICTOR HUGO	576310317201	3374



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/06/2023 08:30:36

Jean-Pierre RAYNAUD
DIRECTEUR GENERAL
VIVEST
Signé électroniquement le 26/06/2023 17 22 :48

CONTRAT DE PRÊT

N° 148539

Entre

VIVEST - n° 000088514

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VIVEST, SIREN n°: 362801011, sis(e) 15 RUE SENTE A MY BP 80785 57012 METZ CEDEX 01,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VIVEST** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2761 - SARREGUEMINES Réhabilitation 52 logts, Parc social public, Réhabilitation de 52 logements situés Closerie des Lilas 57200 SARREGUEMINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-cinquante mille deux-cent-soixante euros (1 450 260,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante mille deux-cent-soixante euros (1 450 260,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/09/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5543229		
Montant de la Ligne du Prêt	1 450 260 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	3,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle : la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SARREGUEMINES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY



VIVEST
15 RUE SENTE A MY
BP 80785
57012 METZ CEDEX 01

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
35 avenue du 20ème Corps
CS 15214
Bâtiment Quai Ouest
54052 Nancy cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123581, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 148539, Ligne du Prêt n° 5543229

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Edité le : 22/06/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY



Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 148539 / N° de la Ligne du Prêt : 5543229
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 450 260 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/06/2024	3,60	88 950,77	36 741,41	52 209,36	0,00	1 413 518,59	0,00
2	22/06/2025	3,60	88 950,77	38 064,10	50 886,67	0,00	1 375 454,49	0,00
3	22/06/2026	3,60	88 950,77	39 434,41	49 516,36	0,00	1 336 020,08	0,00
4	22/06/2027	3,60	88 950,77	40 854,05	48 096,72	0,00	1 295 166,03	0,00
5	22/06/2028	3,60	88 950,77	42 324,79	46 625,98	0,00	1 252 841,24	0,00
6	22/06/2029	3,60	88 950,77	43 848,49	45 102,28	0,00	1 208 992,75	0,00
7	22/06/2030	3,60	88 950,77	45 427,03	43 523,74	0,00	1 163 565,72	0,00
8	22/06/2031	3,60	88 950,77	47 062,40	41 888,37	0,00	1 116 503,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
35 avenue du 20ème Corps - CS 15214 - Bâtiment Quai Ouest - 54052 Nancy cedex - Tél : 03 83 39 32 00
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/06/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/06/2032	3,60	88 950,77	48 756,65	40 194,12	0,00	1 067 746,67	0,00
10	22/06/2033	3,60	88 950,77	50 511,89	38 438,88	0,00	1 017 234,78	0,00
11	22/06/2034	3,60	88 950,77	52 330,32	36 620,45	0,00	964 904,46	0,00
12	22/06/2035	3,60	88 950,77	54 214,21	34 736,56	0,00	910 690,25	0,00
13	22/06/2036	3,60	88 950,77	56 165,92	32 784,85	0,00	854 524,33	0,00
14	22/06/2037	3,60	88 950,77	58 187,89	30 762,88	0,00	796 336,44	0,00
15	22/06/2038	3,60	88 950,77	60 282,66	28 668,11	0,00	736 053,78	0,00
16	22/06/2039	3,60	88 950,77	62 452,83	26 497,94	0,00	673 600,95	0,00
17	22/06/2040	3,60	88 950,77	64 701,14	24 249,63	0,00	608 899,81	0,00
18	22/06/2041	3,60	88 950,77	67 030,38	21 920,39	0,00	541 869,43	0,00
19	22/06/2042	3,60	88 950,77	69 443,47	19 507,30	0,00	472 425,96	0,00
20	22/06/2043	3,60	88 950,77	71 943,44	17 007,33	0,00	400 482,52	0,00
21	22/06/2044	3,60	88 950,77	74 533,40	14 417,37	0,00	325 949,12	0,00
22	22/06/2045	3,60	88 950,77	77 216,60	11 734,17	0,00	248 732,52	0,00
23	22/06/2046	3,60	88 950,77	79 996,40	8 954,37	0,00	168 736,12	0,00
24	22/06/2047	3,60	88 950,77	82 876,27	6 074,50	0,00	85 859,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/06/2048	3,60	88 950,80	85 859,85	3 090,95	0,00	0,00	0,00
Total			2 223 769,28	1 450 260,00	773 509,28	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



CONVENTION DE GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT

Objet : Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 450 260 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines

Entre la Ville de SARREGUEMINES représentée par son Maire, M. Marc ZINGRAFF, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

d'une part,

et

la SA VIVEST représentée par Directeur Général, M. Jean-Pierre RAYNAUD, dûment autorisé par son Conseil d'Administration du 30 juin 2021,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE SARREGUEMINES garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital à hauteur de 50% de l'emprunt suivant contracté par la SA VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat n°148539) :

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet du prêt	Réhabilitation de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines
Montant du prêt	1 450 260 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	725 130 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%, soit 3,6% à ce jour
Mode d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	néant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Si la SA VIVEST ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de Sarreguemines prendra ses lieu et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme, à titre d'avance remboursable.

Ces avances seront remboursées par la SA VIVEST à la Ville de Sarreguemines. Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'organisme prêteur.

Ces avances porteront intérêt au taux de un pour cent l'an.

La VILLE DE SARREGUEMINES fera procéder aux vérifications des opérations et des écritures de la SA VIVEST une fois par an. Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification tous documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, la SA VIVEST adressera à M. le Maire de la VILLE DE SARREGUEMINES un exemplaire certifié conforme du bilan complet et du compte d'exploitation dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice. En outre, dans le cas de taux indexé, il s'engage à faire parvenir le nouveau tableau d'amortissement correspondant dans les deux mois suivant le changement de l'indice des taux.

Fait en 2 exemplaires,

A Sarreguemines, le

Pour la SA VIVEST,

M. Jean-Pierre RAYNAUD
Directeur Général

Pour la Ville de Sarreguemines,



Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1er Vice-président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué
à la Grande Région



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



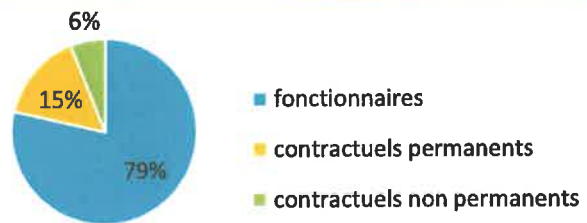
COMMUNE DE SARREGUEMINES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

➔ 313 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 246 fonctionnaires
- > 48 contractuels permanents
- > 19 contractuels non permanents



➔ 15 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

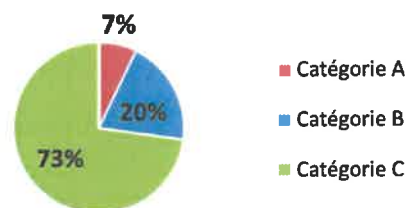
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 58 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

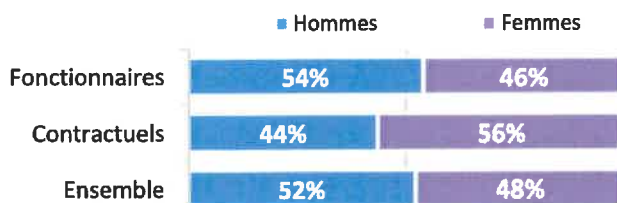
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	15%	28%
Technique	46%	21%	41%
Culturelle	9%	25%	12%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	9%		7%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	4%	40%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

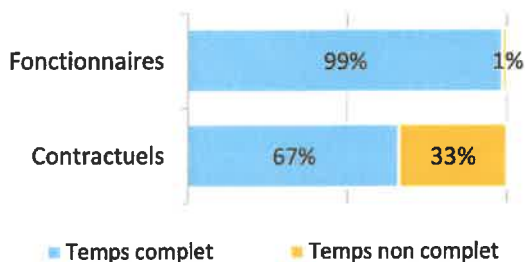


➔ Les principaux cadres d'emplois

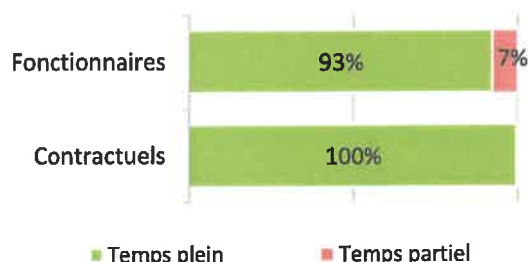
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	21%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	16%
Adjoints d'animation	8%
Assistants d'enseignement artistique	7%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	4%	50%
Technique	2%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

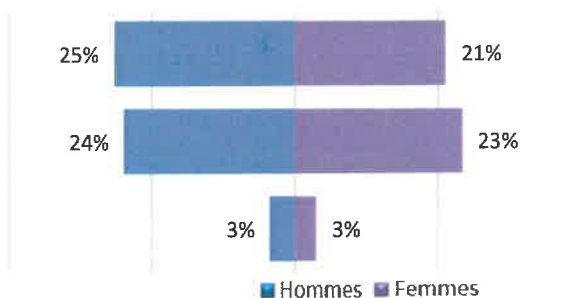
0% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,13
Contractuels permanents	41,04
Ensemble des permanents	47,81
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,45

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 338,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 274,99 fonctionnaires
- > 32,36 contractuels permanents
- > 31,00 contractuels non permanents

615 797 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	22,60 ETPR
Catégorie B	52,52 ETPR
Catégorie C	232,23 ETPR

— Positions particulières

> 7 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 32 arrivées d'agents permanents et 23 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
285 agents	294 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-0,8%
Contractuels	↗	29,7%
Ensemble	↗	3,2%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	30%
Départ à la retraite	30%
Mutation	17%
Démission	17%
Décès	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	53%
Remplacements (contractuels)	22%
Réintégration et retour	16%
Recrutement direct	9%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021}) /$

$(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})$

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 147 avancements d'échelon et 12 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent **52.80 %** des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	26 600 926 €	Charges de personnel*	14 045 751 €
<i>* Montant global</i>			

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 371 838 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	1 569 622 €		244 493 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	349 292 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	78 165 €		
Supplément familial de traitement :	38 524 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

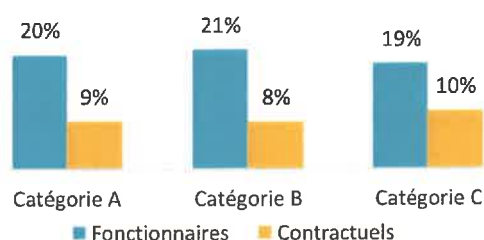
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 249 €	35 177 €	38 419 €	s	29 847 €	s
Technique	57 100 €		40 047 €		30 547 €	21 885 €
Culturelle	52 035 €		36 123 €	27 241 €	24 162 €	s
Sportive			s			
Médico-sociale					0 €	
Police			s		30 930 €	
Incendie						
Animation			40 803 €	s	23 513 €	20 278 €
Toutes filières	45 273 €	35 177 €	38 531 €	27 847 €	23 543 €	21 985 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **18,75 %**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,72%
Contractuels sur emplois permanents	9,61%
Ensemble	18,75%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ 14013,48 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ 45,7 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 10 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,94%	2,73%	4,58%	4,22%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,36%	2,73%	7,44%	4,22%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,79%	2,76%	7,80%	4,23%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 30,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 14 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 4,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 60 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 778 €
Coût par jour de formation : 130 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 37 100 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 74 % sont fonctionnaires*

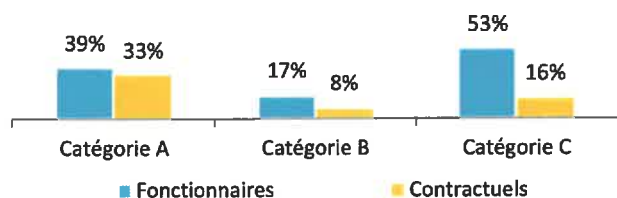
⇒ 95 % sont en catégorie C*

⇒ 362 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- En 2022, 40,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



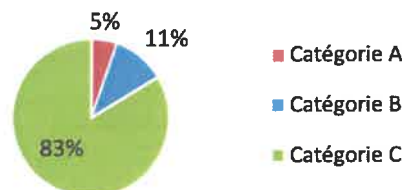
- 116 052 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Frais de déplacement	21 %
Autres organismes	18 %

- 351 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	164 111 €	22 279 €
Montant moyen par bénéficiaire	701 €	96 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2023

Version 1